



**ORGANISME DE MISE EN OEUVRE DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-TOGO
(OMCA-TOGO)**

OMCA-TOGO

Millennium Challenge Account Programme

Financé par

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Par le biais de la

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

DEMANDE DE COTATIONS

N° TTP/2023/Works/Shopping/008

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMME LES PETITES REPARATIONS EN
MAÇONNERIE, MENUISERIE, PLOMBERIE, ELECTRICITE ET AUTRES
POUR OMCA-TOGO**

Date de lancement : 14 Avril 2023

Date de la visite du site : 19 Avril 2023 à 10 heures 30 mn

Date et heure limites de dépôt des offres : 28 Avril 2023 à 10 h000 GMT

Table des matières

1. Demande de Cotations.....	03
2. Pièces de la Demande de Cotations	07
Annexe 1- Formulaire de soumission et Bordereau des prix.....	07
Annexe 2 - Prescriptions techniques et plans	17
Annexe 3- Tableau de vérification de la conformité technique.....	51
Annexe 4- Formulaire de certification des Entreprises Publiques	52
Annexe 5- Modèle de marché.....	56

1- Demande de Cotations

Lomé, le **14 Avril 2023**

Madame,
Monsieur,

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (" MCC ") et le gouvernement de la République du Togo (le " gouvernement " ou le " GdT ") ont conclu un programme de coopération en vue d'une d'assistance au titre du Millennium Challenge Account (" Accord de subvention ") pour un montant d'environ

35 000 000 USD (" Financement MCC ") afin de faciliter le développement et la mise en œuvre du Programme de seuil de Millennium Challenge Corporation (le " Programme du seuil ") qui a été signé le 14 février 2019 entre la MCC et le GdT.

Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de Millennium Challenge Account-Togo (« OMCA-Togo » ou l'« Entité OMCA»), entend utiliser une partie du financement MCC pour des paiements éligibles en vertu du Programme de Seuil pour lequel est émise la présente Demande de Cotations.

Le Programme Seuil proposé est conçu pour aider le gouvernement du Togo à mettre en œuvre des réformes politiques et institutionnelles dans deux domaines essentiels à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté : les technologies de l'information et de la communication (TIC) et le régime foncier (LRAP - Land Reform and Agricultural Productivity). Pour ce faire, le programme prévoit de :

- améliorer l'accès des citoyens togolais à des services TIC de haute qualité et abordables en encourageant les investissements du secteur privé dans le secteur des TIC et en développant un régime réglementaire indépendant ;
- élargir l'accès à la terre formalisée par la reconnaissance et la protection des droits fonciers légitimes.

Cette demande de cotations, fait suite à l'approbation du PP09 par MCC.

OMCA-Togo invite les entreprises de BTP éligibles à soumissionner pour la réalisation des travaux d'aménagement comme les petites réparations en maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité et autres dans le cadre d'un contrat cadre d'une durée de douze (12) mois, pour OMCA-Togo.

La présente Demande de Cotations est constituée d'un lot unique. Les variantes ne sont pas prises en considération.

Une entreprise sera sélectionnée au moyen de la méthode **de la Demande de Cotations**

« **Shopping** » conformément aux « Directives relatives à la passation des marchés du Programme de MCC », lesquelles sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov/ppg).

1. La présente demande de cotations comprend les documents suivants :
 - a) Annexe 1- Formulaires de soumission (Lettre de soumission accompagnée du Bordereau des prix, du cadre de bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif et estimatif) ;
 - b) Annexe 2- Tableau de vérification de la conformité technique ;
 - c) Annexe 3- Formulaire de certification des Entreprises Publiques ;
 - d) Annexe 4- Modèle de bon de commande.

La lettre de soumission dûment remplie, datée et signée par le soumissionnaire ou le représentant habilité à signer au nom et pour le compte de la société accompagnée du Bordereau de Prix et du cadre de bordereau des prix unitaires, datés et signés. **Toute offre non accompagnée de la lettre de soumission, du Bordereau de Prix et du cadre de bordereau des prix unitaires signés par le représentant ou la personne autorisée par la société sera déclarée non conforme et rejetée ;**

2. Une visite du site sera effectuée le **19.Avril 2023 à 10 heures 30 mn** GMT pour une meilleure appréciation par les soumissionnaires des petites travaux éventuels qui peuvent survenir ;

3. L'Offre devra respecter les conditions suivantes :

- a) **Prix** : Les prix offerts seront Hors Taxes, Hors Douanes (Conformément au statut dont bénéficie le financement de OMCA-Togo en République du Togo) et exprimés en **Francs CFA** suivant les instructions du Formulaire de soumission. Ces prix seront fixes et non révisables pendant la durée du contrat cadre ;
- b) Tous les documents fournis doivent être **en Français**. Les documents établis dans une autre langue devront être accompagnés d'une traduction certifiée par un traducteur agréé ; dans ce cas la traduction en français fera foi ou être accompagnée par la documentation technique adéquate ou toute information pertinente relative aux matériels et équipements

4. **Validité de l'Offre** : L'offre devra rester valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours : voir 7c) ci-dessous. Une offre avec un délai de validité de moins de **90 jours sera rejetée**.

5. Votre offre dûment renseignée devra être soumise dans les délais ci-dessous, par courriel à l'adresse : procurement@omcatogo.tg avec copie à omcatogo@gmail.com; k.batchey@omcatogo.tg ; s.pitta@omcatogo.tg

6. Votre offre devra être dûment signée par un représentant habilité à engager l'entreprise et soumise par mail à OMCA-Togo en indiquant la référence du dossier en objet à l'adresse : procurement@omcatogo.tg , avec copie à k.batchey@omcatogo.tg ; s.pitta@omcatogo.tg, au plus tard le **28 Avril 2023 à 10 Heures 00 GMT**. Après réception de votre offre par mail, vous recevrez un accusé de réception. Si vous n'avez pas reçu un accusé de réception, veuillez resoumettre votre offre ou nous contacter aux adresses mail indiquée ci-dessus. Veuillez considérer le temps d'envoi d'un mail et la taille des fichiers, une offre reçue après la date et

l'heure de soumission ne sera pas considérée. **Si vous jugez que le volume de votre offre est trop important et que vous souhaitez une plateforme de téléchargement pour votre offre, veuillez nous contacter par mail au moins un jour avant les date et heure limites du dépôt des offres et nous vous transmettrons un lien sécurisé pour télécharger votre offre.**

7. Les offres des soumissionnaires devront être accompagnées des documents complémentaires suivants :

- a) la copie du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et des statuts (pour les Sarl, SA, etc). Les activités inscrites au registre de commerce doivent correspondre avec l'objet de la présente demande de cotations. La notion de « divers » figurant sur certains RCCM sera considérée comme rattachée aux activités principales et non à un autre domaine d'activité différent de ceux mentionnés sur le RCCM.
- b) Le pouvoir habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire (procuration ou autre forme d'autorisation) s'il est différent des représentants légaux du soumissionnaire inscrit sur le RCCM ou dans les statuts de l'entreprise.
- c) Le soumissionnaire devra fournir la liste de ses différents clients présents et passés pour qui il a déjà réalisé les travaux similaires à ceux exigés dans cette demande de cotations. Cette liste devra inclure les types de travaux réalisés, le délai de livraison, les noms et contacts (adresse, numéro de téléphone et adresse email valide) de deux (2) références pouvant être contacté au besoin et à la discrétion de OMCA-Togo en vue d'attester de la réalisation satisfaisante des travaux ;
- d) La garantie des travaux telle qu'indiquée à l'Annexe 1 ;
- e) La proposition technique comprenant l'offre technique, le personnel, le matériel, l'organisation des travaux sur le site, **la méthode et le calendrier de réalisation des travaux.**

NB : l'attributaire du marché devra fournir les documents administratifs (**La copie légalisée de la carte d'opérateur économique en cours de validité ; L'original du quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois à la date limite de dépôt des offres, l'attestation de la CNSS**) dans les **sept jours ouvrables** suivant la notification de OMCA-Togo.

8. Votre offre devra respecter les conditions suivantes :

- a) tous les documents fournis doivent être en langue française ;
- b) les prix seront hors TVA et toutes autres taxes et exprimés en Franc CFA suivant les instructions du Formulaire de Soumission ;
- c) votre offre devra rester valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres indiquée au point 4 ci-dessus. Une offre avec un délai de validité de moins de quatre-vingt-dix (90) jours sera rejetée.

9. Calendrier : Les travaux seront réalisés à chaque fois que OMCA-Togo aura un besoin dans les domaines de BTP cités plus haut. Le délai de la réalisation sera fixé en fonction du type de travaux à réaliser **après la notification de d'un bon de commande** comme indiqué dans le projet de contrat et conformément aux prescriptions techniques, objet de l'Annexe 2 de la présente

demande de cotation.

10. Site des travaux : les travaux vont se dérouler sur le site situé derrière le camp de la gendarmerie non loin du siège de la Cour d'appel.

11. Analyse des offres et attribution du Contrat : Les offres conformes pour l'essentiel aux spécifications techniques seront évaluées sur la base du prix total de l'offre basée sur la demande de cotations (excluant la TVA et toutes les autres taxes en vigueur compte tenu de l'exonération dont bénéficie OMCA- Togo). OMCA-Togo attribuera le contrat au soumissionnaire éligible ayant l'expérience et les capacités techniques satisfaisantes pour l'exécution du marché et ayant proposé l'offre la moins-disante techniquement conforme.

12. Si des négociations sont nécessaires, une notification d'attribution provisoire sera transmise au soumissionnaire proposé pour l'adjudication du marché avec les points de négociations. L'attribution sera définitive seulement si les deux parties parviennent à un accord. Le Prestataire devra confirmer avant l'attribution de son contrat, le délai de réalisation des travaux tel qu'indiqué dans son offre.

13. Incohérences dans les Directives de passation des marchés du programme de la MCC : La passation de marché faisant l'objet de ce dossier de demande de cotations est conduite conformément aux Directives de passation des marchés du Programme de la MCC et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de conflit entre toute section ou disposition du présent dossier de demande de cotations (y compris tout éventuel addendum audit dossier) et les Directives de passation des marchés du Programme de la MCC, les conditions et modalités des Directives de passation des marchés du Programme de la MCC font foi, à moins que la MCC n'ait accordé une dérogation à l'application de ces Directives.

14. Coûts associés à la préparation de l'offre : Chaque Soumissionnaire couvrira les coûts liés à la préparation et au dépôt de son offre. OMCA-Togo ne peut en outre être tenue responsable de ces coûts, indépendamment de la conduite ou des résultats du dépouillement des Offres.

15. Annulation du dossier de passation des marchés : OMCA-Togo peut, à tout moment, annuler la présente procédure de sélection avant l'attribution finale d'un contrat.

16. Contestation des Soumissionnaires : OMCA-Togo recevra et traitera toute contestation d'un soumissionnaire s'estimant lésé ou avoir eu un préjudice du fait d'un manquement de OMCA-Togo dans la conduite du processus de sélection. OMCA-Togo suivra les règles fixées dans le Système de contestation des soumissionnaires, disponible à l'adresse : <https://omcatogo.tg/systeme-de-recours/> tel que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC ». Toute contestation sera adressée à :

La Directrice Générale
OMCA- Togo

Directeur Général

2- Pièces de la Demande de Cotations

ANNEXE 1 FORMULAIRES DE SOUMISSION

Lettre de soumission

Date :

Demande de cotations : Ref. N° TTP/2023/Works/Shopping/008

**« TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS EN MAÇONNERIE, MENUISERIE,
PLOMBERIE, ELECTRICITE ET AUTRES POUR OMCA-TOGO. »**

A : Madame La Directrice Générale ;

OMCA – TOGO, Direction Générale,
05 BP 587, rue du désarmement, face à la LONATO,
Quartier Agbalépédogan, Lomé - Togo
Courriel : procurement@omcatogo.tg

Après avoir examiné les documents concernant la demande de cotations dont la réception est dûment reconnue, nous, soussignés, proposons les **XXXXXXXX** conformément à ladite demande de cotations pour la somme de [montant total de soumission en lettres et chiffres et hors taxes] ou toute autre somme qui peut être déterminée conformément à la Liste des prix ci-jointe et fait partie de la cotation.

Nous nous engageons, si notre cotation est acceptée, de réaliser les travaux de réhabilitations conformément au calendrier de réalisation spécifié dans la Liste des exigences.

Nous acceptons de respecter cette cotation pour la période de validité spécifiée dans la demande de cotations.

Nous comprenons que vous n'êtes pas obligés d'accepter la cotation la moins disante ni aucune cotation que vous pourriez recevoir.

Nous comprenons aussi que L'OMCA-Togo se réserve le droit d'annuler la présente demande de cotations à toute étape du processus, sans être tenu d'en apporter les justifications ; et qu'aucune contestation ne serait acceptable de notre part.

Date _____ jour _____ 2022

[Signature] *[Par ordre de]*

Nom du signataire : _____

Fonction du signataire au sein de l'organisation : _____

Représentant dûment autorisé à signer cette soumission pour et au nom de : *[insérer nom et cachet de la société]*

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Demande de cotations : Ref. N° TTP/2023/Works/Shopping/008

« TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS EN MAÇONNERIE, MENUISERIE,
PLOMBERIE, ELECTRICITE ET AUTRES POUR OMCA-TOGO. »

Nous : [nom de la société du soumissionnaire], soumettons une offre relative à la réalisation des travaux de réhabilitation des nouveaux locaux :

CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS	U	MONTANT	
			LETTRES	CHIFFRES
	REZ DE CHAUSSEE			
I	INSTALLATION, APPROVISIONNEMENT ET REPLI DU CHANTIER			
	Installation et repli de chantier	Ens		
	Démolition et évacuation des gravats hors du site	FF		
	TOTAL I			
II	TERRASSEMENT			
	Fouilles en puits pour semelles sous poteaux 1m *1m *1m	m3		
	Remblai provenant des fouilles	m3		
	Déblais du parkings	m3		
	Remblai d'apport en sable siliteux	m3		
	TOTAL II			
III	BETON - MACONNERIE			
	Béton de propreté dosé à 150Kg/m3 sous semelles	m3		
	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m3	m3		
	Béton armé poteaux 0,20*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3		
	Béton armé longrines dosé à 350 kg/m3	m3		
	Béton de calage à 300Kg/m3	m3		
	Béton de forme au sol dosé à 300Kg/m3	m3		
	Agglos de 15 en élévation	m2		
	Pose de Pavé de 8 cm	m2		
	Chappe lisse au sol	m2		
	Fourniture et pose de bordure T2	ml		
	TOTAL III			

IV	REVETEMENTS			
	Crépissage vertical	m2		
	TOTAL IV			
V	BADIGEON ET PEINTURE			
	Peinture Faom sur plafond	m ²		
	Enduit lisse sur murs internes	m ²		
	Enduit grès sur mus extérieurs bâtiment	m ²		
	Enduit grès sur mus de la clôture	m ²		
	TOTAL V			
VI	REVETEMENT			
	Carreaux grès-cérame	m2		
	Carreaux grès mosaïque	m2		
	Carreaux faïence	m2		
	Plinthes	ml		
	TOTAL VI			
VII	HUISSERIE - COUVERTURE			
	Cloisonnement en aluminium semi-vitré à l'intérieur de du bâtiment	m ²		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 90 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 70 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 140 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,70x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de fenêtre et de grillage anti moustique de dimension 1,40x0, 70m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,40x0, 70m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 0,80x0, 60m y compris toutes sujétions	U		
	Couverture charpente avec tôles ondulés du pergola y compris toutes sujétions	m ²		
	TOTAL VII			

VIII	ELECTRICITE- CLIMATISATION-TELEPHONE			
	Filerie et tubage + protection des câbles par des goulottes y compris toutes sujétions	ml		
	Réglette fluorescente complète de 120	U		
	Réglette fluorescente complète de 60	U		
	Prise téléphonique	U		
	Interrupteurs	U		
	Climatiseur de 1 CV y compris toutes sujétions	U		
	Climatiseur de 1,5 CV y compris toutes sujétions	U		
	Climatiseur de 2 CV y compris toutes sujétions	U		
	Prise pour poste téléviseur	U		
	Prise de courant étanche 2P+T	U		
	Coffret de répartition des circuits de 12 modules avec des disjoncteurs différentiels	Ens,		
	TOTAL VIII			
IX	PLOMBERIE			
	Fourniture et pose d'éviers à fond plat de 45x60	U		
	Descente d'eau pluviale par les tuyaux PVC 100	U		
	Ensemble robinetterie	U		
	Fourniture et pose de WC à l'anglaise avec tous les accessoires	U		
	Fourniture et pose de lavabo	U		
	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U		
	Fourniture et pose de glace lavabo	U		
	Fourniture et pose d'applique lavabo	U		
	Fourniture et pose de porte savon	U		
	Fourniture et pose de porte serviette	U		
	Evacuation de la Fosse Septique	FF		
	TOTAL IX			
	TOTAL RDC			
N°	DESIGNATIONS	U	MONTANT	
			P.U	PARTIEL
	RDC +1			
I	BETON - MACONNERIE			
	Béton armé poteaux 0,20*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3		
	Béton armé chainage 0,10*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3		
	Agglos de 15 en élévation	m2		

	TOTAL I			
II	REVETEMENTS			
	Enduit au mortier de ciment sur les murs intérieurs, sur poteaux et chaînage	m ²		
	TOTAL II			
III	BADIGEON ET PEINTURE			
	Peinture Faom sur plafond	m ²		
	Enduit lisse sur murs internes	m ²		
	Enduit grès sur mus extérieurs	m ²		
	TOTAL III			
IV	REVETEMENT			
	Carreaux grès mosaïque	m ²		
	Carreaux faïence	m ²		
	Plinthes	ml		
	TOTAL IV			
V	HUISSERIE			
	Cloisonnement en aluminium semi-vitré à l'intérieur de du bâtiment	ml		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 90 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 70 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 140 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de fenêtres de dimension 1,40x1, 20m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,40x1, 20m	U		
	Fourniture et pose de fenêtre de dimension 0,80x0, 70m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 0,80x0, 70m	U		
	TOTAL V			
VI	ELECTRICITE- CLIMATISATION-TELEPHONE			

	Filerie et tubage + protection des câbles par des goulottes y compris toutes sujétions	ml		
	Réglette fluorescente complète de 120	U		
	Réglette fluorescente complète de 60	U		
	Prise téléphonique	U		
	Interrupteurs	U		
	Climatiseur de 1CV y compris toutes sujétions	U		
	Climatiseur de 1,5 CV y compris toutes sujétions,	U		
	Climatiseur de 2 CV y compris toutes sujétions	U		
	Prise pour poste téléviseur	U		
	Prise de courant étanche 2P+T	U		
	Coffret de répartition des circuits de 12 modules avec des disjoncteurs différentiels	Ens,		
	TOTAL VI			
VII	PLOMBERIE			
	Fourniture et pose d'éviers à fond plat de 45x60	U		
	Descente d'eau pluviale par les tuyaux PVC 100	U		
	Ensemble robinetterie	U		
	Fourniture et pose de WC à l'anglaise avec tous les accessoires	U		
	Fourniture et pose de lavabo	U		
	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U		
	Fourniture et pose de glace lavabo	U		
	Fourniture et pose de applique lavabo	U		
	Fourniture et pose de porte savon	U		
	Fourniture et pose de porte serviette	U		
	TOTAL VII			
	TOTAL RDC +1			

N°	DESIGNATIONS	U	MONTANT	
			P.U	PARTIEL
	RDC +2			
I	BETON - MACONNERIE			
	Béton armé poteaux 0,20*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3		
	Béton armé chainage 0,20*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3		
	Agglos de 15 en élévation	m2		
	TOTAL I			

II	REVETEMENTS			
	Enduit au mortier de ciment sur les murs intérieurs, sur poteaux et chaînage	m ²		
	TOTAL II			
III	BADIGEON ET PEINTURE			
	Peinture Faom sur plafond	m ²		
	Enduit lisse sur murs internes	m ²		
	Enduit grès sur mus extérieurs	m ²		
	TOTAL III			
IV	REVETEMENT			
	Carreaux grès-cérame	m ²		
	Carreaux grès mosaïque	m ²		
	Carreaux faïence	m ²		
	Plinthes	ml		
	TOTAL IV			
V	HUISSERIE			
	Cloisonnement en aluminium semi-vitré	ml		
	à l'intérieur de du bâtiment			
	Fourniture et pose de portes en aluminium	U		
	semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité			
	barreaux de protection: de dimension 90 x2, 10m			
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 70 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de fenêtres et grillages anti moustique de dimension 1,40x1, 20m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 0,80x0, 70m	U		
	Couverture charpente avec tôles ondulés y compris toutes sujétions	m ²		
	TOTAL V			
VI	ELECTRICITE- CLIMATISATION-TELEPHONE			
	Filerie et tubage + protection des câbles par des goulottes y compris toutes sujétions	ml		
	Réglette fluorescente complète de 120	U		
	Réglette fluorescente complète de 60	U		

	Prise téléphonique	U		
	Interrupteurs	U		
	Climatiseur de 1CV de marque: LG, ROYAL AIR, sol star ou similaire y compris toutes sujétions	U		
	Prise pour poste téléviseur	U		
	Prise de courant étanche 2P+T	U		
	Coffret de répartition des circuits de 12 modules avec des disjoncteurs différentiels	Ens,		
	TOTAL VI			
VII	PLOMBERIE			
	Descente d'eau pluviale par les tuyaux PVC 100	U		
	Ensemble robinetterie	U		
	Fourniture et pose de WC à l'anglaise avec tous les accessoires	U		
	Fourniture et pose de lavabo	U		
	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U		
	Fourniture et pose de glace lavabo	U		
	Fourniture et pose de applique lavabo	U		
	Fourniture et pose de porte savon	U		
	Fourniture et pose de porte serviette	U		
	TOTAL VII			
VIII	Etude techniques, élaboration de plans d'états des lieux et d'exécution, cadre de devis. 3%	3%		
	TOTAL RDC +2			

Nom du signataire : _____

Fonction du signataire au
Sein de l'organisation : _____

Signature : _____

Date : _____

Arrêté le montant total du marché hors taxes à la somme de.....
(en lettres) (en chiffres) en hors taxes

Nous confirmons que :

1. Les coûts proposés sont **hors TVA et toutes autres taxes applicables** ;
2. La devise utilisée est **le Franc CFA** ;
3. “Jour” s’entend “Jour calendaire” et une semaine comprend **7 jours** ;
4. Nous signerons le bon de commande émis par OMCA-Togo dans un délai maximum **d’un jour à compter de sa réception** ;
5. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent **tous les frais nécessaires à l’exécution du** marché conformément aux spécifications techniques et autres exigences de cette Demande de cotation ;
6. Notre offre est valide pour **une période de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.**

Nom du signataire :

Fonction du signataire au
Sein de l’organisation :

Signature :

Date :

Prescriptions techniques et plans

1. Prescriptions techniques

SOMMAIRE

I-ENSEIGNEMENTS GENERAUX	19
1.1 DENOMINATION	19
1.2 TYPES D'OUVRAGES	19
1.3 COMPOSITION DES OUVRAGES PAR CORPS D'ETAT	19
1.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES	19
1.5 ENVERGURE DES TRAVAUX.....	19
1.6 VARIANTES.....	20
1.7 SUPPRESSION DE CERTAINS TRAVAUX	20
1.8 ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION	20
1.9 COTES DES PLANS.....	20
1.10 ASSURANCE	20
1.11 NORMES ET QUALITES DE MATERIELS ET MATERIAUX.....	20
II-MATERIAUX	21
2.1 MATERIAUX POUR REMBLAIS	21
1.12 COTES DES PLANS	21
1.13 ASSURANCE	21
1.14 NORMES ET QUALITES DE MATERIELS ET MATERIAUX.....	21
III-MATERIAUX.....	21
2.2 MATERIAUX POUR REMBLAIS	21
2.3 LES AGREGATS OU GRANULATS	22
2.4 L I A N T S	23
2.3.1. CIMENT	23
2.5 MORTIERS	23
2.6 AGGLOMERES	23
2.7 BETONS.....	24
2.8 BETONS.....	Erreur ! Signet non défini.
2.9 BETONS.....	Erreur ! Signet non défini.

2.2	ARMATURES POUR BETON ARME.....	26
2.1	EAU DE GACHAGE	26
2.2	BOIS.....	26
III - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....		26
3.1	INTALLATION ET ENTRETIEN DES CHANTIERS	26
3.2	PREPARATION DE TERRAIN ET IMPLANTATION	27
3.3	REVETEMENTS – CARRELAGE.....	31
3.4	REVETEMENTS – CARRELAGE.....	Erreur ! Signet non défini.
3.5	MENUISERIE	32
3.6	PLOMBERIE - SANITAIRE	35
3.7	ELECTRICITE	38
IV- METHODOLOGIE ET PLANNING.....		48

I- ENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 DENOMINATION

Le projet consiste en la construction et la réhabilitation des bureaux de l'OMCA - TOGO
Les travaux concernent.

1.2 TYPES D'OUVRAGES

Les types d'ouvrages à construire ou réhabiliter dans le cadre du présent projet sont des bâtiments des bureaux de l'organisme de mise en œuvre du Millennium challenge Account- Togo (OMCA-TOGO)

1.3 COMPOSITION DES OUVRAGES PAR CORPS D'ETAT

Les principaux ouvrages à réhabiliter ou construire sont composés des corps d'état suivants :

- Nettoyage et installation
- Béton et béton armé
- Maçonnerie de construction
- Revêtements et enduits
- Menuiseries en bois, métallique,
- Plomberie Sanitaire
- Electricité
- Couverture
- Peinture

1.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

D'une manière générale, les prescriptions et les normes applicables sont celles utilisées en République Togolaise.

1.5 ENVERGURE DES TRAVAUX

L'entrepreneur au titre de chaque corps de métier doit exécuter la totalité des travaux concernant la fourniture et le transport de tous les matériaux, la main-d'œuvre et le matériel nécessaire au complet pour l'achèvement des ouvrages.

Le présent cahier de charges a pour objet de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leurs quantités, leurs dimensions et leurs emplacements. Mais il convient de préciser que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art. Comme compris dans son prix, il effectuera sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires à l'achèvement complet du chantier.

En conséquence, aucun entrepreneur ne pourra arguer que des erreurs ou omissions aux plans et insuffisance de quelque nature au DAO devis, peuvent le dispenser d'exécuter la totalité des travaux de son marché ou faire l'objet de demande de supplément de prix.

Tous les documents techniques (graphiques numérisés, descriptifs et quantitatifs) du Dossier d'Appel d'Offres doivent être considérés comme propositions que les soumissionnaires devront examiner avant la remise de leurs offres et avant tout début d'exécution.

L'attributaire proposera, suivant ses études, des plans techniques d'exécution et des notes de calcul à l'approbation du Maître d'œuvre avant le démarrage des chantiers.

Les soumissionnaires devront donc signaler au maître d'œuvre les dispositions qui ne leur paraîtraient pas contribuer à la stabilité des ouvrages et à l'observation des règles de l'art.

De toute manière, le fait pour l'entrepreneur d'exécuter sans rien changer aux prescriptions des documents remis par le maître d'œuvre n'atténue en rien sa responsabilité d'entrepreneur.

1.6 **VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées

1.7 **SUPPRESSION DE CERTAINS TRAVAUX**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de supprimer une partie des travaux prévus au présent dossier sans que l'entreprise puisse de ce fait demander une quelconque indemnité.

1.8 **ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION**

Les études techniques de structure, de plomberie sanitaire, d'électricité, de climatisation, de Réseaux d'Incendie Armés (RIA), sont à la charge de l'entrepreneur qui devra, dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la notification de l'attribution par l'Administrateur, fournir les notes de calcul et justificatifs.

1.9 **COTES DES PLANS**

Les niveaux portés sur les documents graphiques s'entendent non finis de tout revêtement. Les entrepreneurs sont tenus de vérifier avant toute exécution les cotes portées aux plans qui leur seront fournis par les services techniques.

Aucune mesure ne pourra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'insuffisance ou de manque de cotes les entrepreneurs devront se référer au maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point et rectifications nécessaires.

Les entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour eux l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.10 **ASSURANCE**

Les prix de l'entrepreneur comprendront les frais d'assurance type « global chantier ».

1.11 **NORMES ET QUALITES DE MATERIELS ET MATERIAUX**

Les matériels (appareils et outillages), les matériaux (granulats, liants, fers à béton, eau, bois, adjuvants, etc.) et les fournitures diverses devront être neufs et du premier choix dans l'espèce

indiquée. Ils seront conformes aux normes en vigueur au Togo. Leur mise en œuvre se fera conformément aux prescriptions des cahiers des charges et des documents techniques unifiés (DTU). La conformité aux prescriptions des documents ci-dessus n'exclut pas celle aux spécifications des devis descriptifs, dans la mesure où ceux-ci complètent ou améliorent lesdites prescriptions. Dans le cas de contradiction entre certaines parties de ces documents, la décision reviendra au maître d'œuvre.

II- MATERIAUX

2.1 MATERIAUX POUR REMBLAIS

Les études techniques de structure, de plomberie sanitaire, d'électricité, de climatisation, de Réseaux d'Incendie Armés (RIA), sont à la charge de l'entrepreneur qui devra, dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la notification de l'attribution par l'OMCA-Togo, fournir les notes de calcul et justificatifs.

COTES DES PLANS

Les niveaux portés sur les documents graphiques s'entendent non finis de tout revêtement. Les entrepreneurs sont tenus de vérifier avant toute exécution les cotes portées aux plans qui leur seront fournis par les services techniques.

Aucune mesure ne pourra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'insuffisance ou de manque de cotes les entrepreneurs devront se référer au maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point et rectifications nécessaires.

Les entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour eux l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.12 ASSURANCE

Les prix de l'entrepreneur comprendront les frais d'assurance type « global chantier ».

1.13 NORMES ET QUALITES DE MATERIELS ET MATERIAUX

Les matériels (appareils et outillages), les matériaux (granulats, liants, fers à béton, eau, bois, adjuvants, etc.) et les fournitures diverses devront être neufs et du premier choix dans l'espèce indiquée. Ils seront conformes aux normes en vigueur au Togo. Leur mise en œuvre se fera conformément aux prescriptions des cahiers des charges et des documents techniques unifiés (DTU). La conformité aux prescriptions des documents ci-dessus n'exclut pas celle aux spécifications des devis descriptifs, dans la mesure où ceux-ci complètent ou améliorent lesdites prescriptions. Dans le cas de contradiction entre certaines parties de ces documents, la décision reviendra au maître d'œuvre.

III- MATERIAUX

2.2 MATERIAUX POUR REMBLAIS

Les remblais seront constitués par une ou plusieurs couches successives de sols homogènes superposées, arrosées et compactées. Ils ne doivent contenir ni mottes, ni gazon, ni souches, ni débris de végétaux et d'animaux.

Les terres provenant des fouilles serviront seulement à remblayer les tranchées après la maçonnerie si elles sont de bonne qualité.

Les remblais sous dallages seront de préférence du sable silteux ou de rivière et à défaut de la latérite non grasse. La matière des remblais devra toujours avoir reçu l'approbation du contrôle.

MISE EN PLACE

Les remblais seront exécutés par couches successives de 20 cm d'épaisseur étalées sur toute la largeur. Chaque couche sera soigneusement arrosée en tenant compte de l'humidité de la terre d'apport et des conditions climatiques et pilonnée avant le déchargement de la couche suivante.

Le remblaiement derrière un mur de soutènement ou entre soubassements, ne sera effectué que lorsque les maçonneries auront fait prise.

2.3 LES AGREGATS OU GRANULATS

2.2.1. Sables

Les sables proviendront de mer ou de rivières.

Ils devront être propres, exempts de tous produits animaux ou végétaux. Les plages des dimensions des grains des différents sables sont :

- a) sable pour mortier granulométrie : $d = 0,08 \text{ mm}$; $D = 5 \text{ mm}$
- b) sable pour béton de propreté et gros béton :
Granulométrie : $d = 0,08 \text{ mm}$; $D = 15 \text{ mm}$
- c) sable pour béton armé
Granulométrie : $d = 0,08 \text{ mm}$; $D = 6,3 \text{ mm}$

Avec un pourcentage en poids de sable 0,08 / 0,63 ; compris entre 15 et 35%.

Le sable provenant de concassage est proscrit.

2.2.2. Gravillons – Gravier

Les gravillons proviendront de carrières quartzieuses ou de concassage de granit ou graviers roulés et criblés. Ils seront lavés et débarrassés de toute impureté et de cailloux.

Les dimensions seront dans les limites suivantes :

- a) gravillon pour béton de propreté et gros béton :
Granulométrie : $d = 2 \text{ mm}$ et $D = 60 \text{ mm}$

- b) gravillon pour béton et béton armé :
Granulométrie : $d = 5 \text{ mm}$ et $D = 15 \text{ mm}$
- c) gravier de quartz oxydé
Caractéristiques et granulométrie selon spécifications du maître d'œuvre

2.4 LIANTS

2.3.1. Ciment

a) *Nature*

Le ciment employé sera de type CPJ 35

b) *Stockage*

Il sera stocké dans un local couvert, sec, bien aéré avec un plancher en bois surélevé d'au moins 10 cm par rapport au niveau du sol.

c) *Mode de livraison*

Il sera livré sur le chantier en sacs de 50 kg bien emballés. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté.

d) *Réception*

Ne seront acceptés que les sacs provenant des usines de fabrication agréées. Des prélèvements pourront éventuellement être faits sur les stocks, contradictoirement par le maître d'œuvre et l'entrepreneur, pour des essais en laboratoire agréé aux frais de l'entrepreneur.

Les lots refusés devront immédiatement être évacués du chantier par l'entrepreneur et à ses frais.

2.3.2 Chaux – Plâtre

L'emploi de ces matériaux comme liants purs ou mélangés au ciment est formellement interdit.

2.5 MORTIERS

Mortier n° 1 pour la fabrication des agglomérés : il sera dosé à 250 kg de ciment pour 1000 litres de sable gros grains.

Mortier n° 4 pour enduits étanches .Dosage : 450 kg de ciment pour 1000 litres de sable tamisé.

2.6 AGGLOMERES

Les agglomérés qui serviront à la construction, seront fabriqués en mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ et de sable sur une aire plane, et suffisamment humidifiés pendant leur temps de prise. Au

moment de leur utilisation, ils devront avoir au moins quinze (15) jours de séchage à l'abri du soleil.

Les types d'agglomérés seront les suivants :

- Parpaing creux de 15 : (15 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs en élévation
- Parpaing creux de 12 : (12 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs en élévation
- Parpaing pleins de 10 : (10 cm x 20 cm x 40 cm) pour les sanitaires et acrotère
- Parpaing creux de 15 : (15 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs de soubassement
- Parpaing plein de 20 : (20 cm x 20 cm 40 cm) pour murs de soubassement.

2.7 BETONS

2.7.1 Désignation

Les différentes classes de béton sont désignées symboliquement par une lettre suivie d'un nombre de trois chiffres indiquant le dosage en ciment.

- Classe A 350 : béton de qualité pour béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton après mise en œuvre
- Classe B 300 : béton courant pour béton armé ou non armé ; dosage 300 kg de ciment par mètre cube de béton
- Classe C 200 : béton de propreté dosé à 200 kg de ciment par mètre cube de béton

Les types d'agglomérés seront les suivants :

- Parpaing creux de 15 : (15 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs en élévation
- Parpaing creux de 12 : (12 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs en élévation
- Parpaing pleins de 10 : (10 cm x 20 cm x 40 cm) pour les sanitaires et acrotère
- Parpaing creux de 15 : (15 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs de soubassement
- Parpaing plein de 20 : (20 cm x 20 cm 40 cm) pour murs de soubassement.

2.7.2 Caractéristique

CLASSE DU BETON	RESISTANCE A LA COMPRESSION (contrainte minimale en MPA)	
	à 7 jours	à 28 jours
A 350	20	27
B 300	13	23
C 200	8	13

Les trois catégories de béton qui seront mises en œuvre correspondent aux parties d'ouvrage suivantes :

- Béton armé A 350 pour poteaux, longrines, chaînages, dalles, acrotères et auvents
- Béton armé B 350 pour semelles et forme de dallage et perron (non armé)

- Béton C 150 pour béton de propreté en fond de fouilles

2.7.3 Composition

L'étude de la composition des bétons incombe à l'entrepreneur. Ce dernier devra présenter après essais d'études, au contrôle technique pour les bétons A350 et B300, ses propositions de formulation au moins trente (30) jours avant la date prévue pour leur mise en œuvre. (Quantités pondérales en sable, graviers et eau pour un mètre cube de béton mise en place). Les granulats devront être conformes aux spécifications de l'article 22.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de demander à l'entrepreneur des épreuves de convenance portant sur des essais de compression à 28 jours (éventuellement à 7 jours) effectuées sur des éprouvettes confectionnées et conservées sur le chantier dans les conditions du chantier.

Les bétons ne seront mis en œuvre qu'après l'agrément du contrôle technique sur les formules correspondantes. Ils doivent respecter la formulation qualitative et quantitative adoptée par le contrôle technique.

Quelle que soit la composition granulométrique adoptée pour le béton à la suite des essais d'études, l'entrepreneur n'aura droit à aucune indemnité ou plus-value sur son prix de béton.

2.1.1 Fabrication et mise en place

Les bétons A 350 et B 300 doivent être fabriqués mécaniquement à l'aide de bétonnières agréées par le contrôle technique.

Le malaxage doit se faire de préférence pendant **3 minutes**. Les ingrédients seront mesurés avec exactitude et chargés dans la bétonnière dans l'ordre suivant : placer d'abord environ un dixième de la quantité totale d'eau nécessaire, ensuite les ingrédients secs en ajoutant régulièrement de l'eau et garder environ un dixième de la quantité totale d'eau pour l'ajouter après les ingrédients secs.

La mise en place des bétons doit être précédée des travaux préparatoires de nivellement, compactage et humidification des fondations, de nettoyage et arrosage des coffrages doivent être étanches, bien étançonnés et huilés. Le béton sera mis en place dans le coffrage de façon à éviter le phénomène de ségrégation.

La hauteur de chute du béton ne doit pas dépasser 1,50 m. Le béton sera vibré mécaniquement ou tassé et pilonné le long des coffrages de façon à éliminer les vides de leurs nids d'abeilles sur les côtés. Pour obtenir les mêmes résultats dans les endroits inaccessibles, on peut frapper légèrement le coffrage avec un marteau.

Le décoffrage des panneaux verticaux ne peut intervenir que 48 heures après le coulage. La face supérieure horizontale des parties d'ouvrages sera parfaitement réglée et lissée.

2.1.2 Cure

Dès la mise en œuvre du béton, l'entrepreneur veillera à maintenir pendant au moins 15 jours le béton dans des conditions d'humidité et de température favorables à une hydratation du ciment et

à un durcissement correct. Durant ce temps on procédera soit à une inondation du béton par des moyens de rétention d'eau (tôles perforées, sable, paille, jute, etc.) soit par arrosage continu ou intermittent à intervalles rapprochés.

2.2 ARMATURES POUR BETON ARME

La qualité des aciers sera conforme aux normes en vigueur.

Façonnage et mise en place.

Les aciers devront être parfaitement propres sans graisses, ni peintures; ils devront être exempts de rouille épaisse. Les tolérances sur les côtes indiquées aux plans BA seront de 1 mm en tous sens, le recouvrement entre armatures devra être d'au moins **40 fois le diamètre de l'armature**.

Les armatures seront coupées suivant les longueurs définies par les dessins et disposées à **3 cm** des parements extérieurs des pièces en béton armé. Le cintrage se fera mécaniquement à froid et à l'aide de matrices ou toute autre façon, de manière à obtenir les rayons de courbure prévus par les calculs d'ingénierie. Aucun ceintrage ne sera effectué à chaud ; la soudure est interdite.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre telles que :

Longueur de recouvrement, l'enrobage, etc., seront conformes aux prescriptions techniques.

L'entrepreneur sera en outre tenu de confectionner des taquets afin que la distance des barres aux parois du coffrage soit conservée durant la vibration du béton. Il sera mis en place des aciers de couture et d'attente pour les reprises partout où ceux-ci se révéleront nécessaires. Les montages doivent respecter les dispositions constructives des règles B.A.E.L. 91

2.1 EAU DE GACHAGE

L'eau entrant dans la composition des bétons ne doit contenir ni matières organiques, ni sel dépassant les limites supérieures admises dans les normes. L'eau de mer est interdite. Les eaux douteuses seront soumises à l'analyse aux frais de l'entreprise.

2.2 BOIS

Les bois employés pour les menuiseries devront être du teck de l'iroko ou équivalent. Ils seront de première qualité, parfaitement secs, de degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles qu'épaufrures, fissures internes ou roulures, etc. et garantis contre tous les défauts. Ils devront être traités préventivement au carbonyle. Le bois blanc ne peut être utilisé que pour le coffrage. Tous les bois servants à la charpente et aux huisseries ne doivent être utilisés que pour le dégauchis, polis et moulus à la machine avant tout assemblage.

III - DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 INTALLATION ET ENTRETIEN DES CHANTIERS

3.1.1 Installation de chantier

Les installations de chantier comprennent notamment les bureaux de l'entreprise, les magasins, les ateliers les aires de stockage et de dépôt des matériaux et d'une manière générale toutes les installations nécessaires à la vie et au travail de l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Les installations de chantier seront à définir par un plan d'installation sur lequel seront mentionnés selon l'importance du chantier, les emplacements :

- du bureau de chantier
- de la bétonnière
- du dépôt de matériaux, terre, etc.
- de l'aire de travail et de préfabrication
- de la voie d'accès, entrée et sortie de chantier
- etc.

Ce plan sera établi par l'entrepreneur et soumis au visa du maître d'œuvre. Tous les travaux préparatoires de défrichage, abattage d'arbres, dessouchage, désherbage et nettoyage du site sont à la charge de l'entrepreneur et compris dans son prix d'installation de chantier.

3.1.2 Entretien

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté.

L'entrepreneur devra, à ses frais chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravois et autres débris provenant de ses travaux.

Toutes les dépenses afférentes à la construction, à l'entretien, au fonctionnement, au repli de toutes les installations ainsi que les travaux de remise en état sont à la charge de l'entrepreneur.

3.2 PREPARATION DE TERRAIN ET IMPLANTATION

Les travaux comprennent :

- Le débroussaillage, le nettoyage du terrain dans la limite réservée, à la construction et l'implantation du chantier ;
- L'abattage et le dessouchage des arbres sur l'emprise des bâtiments. Toutefois, les arbres qui ne sont pas dans l'emprise immédiate des travaux seront conservés et protégés ;
- Les travaux divers.

Pour l'ensemble des travaux de réhabilitation, de démolition sont nécessaires pour permettre les aménagements indispensables à l'aspect fonctionnel des ouvrages. Après les démolitions, les gravats seront dégagés et les emprises seront nettoyées. Tout mur à démolir devra être préalablement défini et marqué.

Les cotes de travaux mentionnées dans les documents techniques ne sont données qu'à titre indicatif.

Les entrepreneurs devront procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeront utiles et ne pourront formuler aucune réclamation fondée sur l'inexactitude éventuelle des limites du terrain et de son nivellement. L'entrepreneur prendra le terrain dans l'état où il se trouve à la date de la soumission.

Les implantations des bâtiments et des ouvrages y compris l'intervention d'un géomètre sont à la charge de l'entrepreneur. En aucun cas les travaux ne pourront commencer avant la réception des implantations par le maître d'œuvre.

Si l'entrepreneur négligeait les prescriptions susmentionnées, il sera tenu pour seul responsable des erreurs qui pourraient se produire et en supporterait seul les conséquences.

Toute divergence qui pourrait se révéler notamment lors de la construction devra être signalée immédiatement au maître d'œuvre. En cas d'observation de cette clause, l'entrepreneur en subira toutes les conséquences.

3.2.1 Forme de dallage au sol

Le corps de dallage reposera sur le remblai sous dallage (article 3.3.2). Il sera constitué d'un hérisson de 15 cm minimum, un lit de sable préparatoire de 5 cm bien arrosé et un béton légèrement armé de 8 cm d'épaisseur. Le hérisson sera composé de moellons, pierrailles ou graviers grossiers correctement damé.

Le béton sera de type B300 avec un quadrillage de fers de 6 en mailles de 0,40 m x 0,40 m.

3.2.1.1 Perrons en béton

Les perrons seront en béton B300 coffré et coulé suivant les conditions de l'article 2.8.4. La hauteur de marche sera de 15 cm et la largeur minimum sera de 30 cm.

3.2.2 Maçonneries en élévation

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des cotes pour permettre la pose, sans retouche des éléments d'ouvrage des autres corps d'état et des installations prévues.

S'il est constaté un dépassement du seuil de tolérance, il sera exigé la démolition et la reconstruction des éléments défectueux. Aucun faux aplomb ne sera toléré.

Durant l'élévation des murs, les positionnements des poteaux, chaînages intermédiaires, poutres et chaînages hauts doivent être prévus et respectés.

Les maçonneries seront exécutées avec les parpaings d'agglomérés de ciment prévus à l'article 2.5 suivant les plans approuvés et les instructions de contrôle technique.

Les parpaings seront saturés d'eau immédiatement avant la pose, de préférence par immersion, ou par arrosage intensif et uniforme.

Ils seront posés à bords soufflants de mortier et correctement disposés, horizontalement et verticalement. Les joints de 2 cm d'épaisseur, seront remplis au fur et à mesure, et non après coup par projection et bourrage superficiel.

Les joints verticaux ne doivent pas être alignés de manière rectiligne mais doivent présenter un décalage d'au moins un demi - parpaing. Le mortier de joints ne doit pas déborder sur le parement.

Les arêtes et saillies des maçonneries en cours de construction doivent être contre les risques d'épaufrures et toutes dégradations.

Après une interruption, l'arase de reprise sera ravivée, nettoyée et humectée convenablement.

Les parties endommagées seront démolies jusqu'à la partie saine, l'arase de reprise étant ensuite traitée, les chutes de terre ou autres matériaux dans les maçonneries seront évitées.

3.2.3 Coffrages

Toutes les pièces en béton armé seront mises en œuvre dans des coffrages en bois de bonne qualité, soigneusement assemblés et rabotés.

Les interstices des planches seront obturés au mastic.

3.2.3.1. - Dispositions générales

Les coffrages devront présenter une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs qu'ils seront supposés subir pendant l'exécution des travaux, compte tenu des forces engendrées par le serrage du béton. Ils seront suffisamment étanches pour éviter tout écoulement de laitance.

Les étais de coffrage devront être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent, sur les surfaces d'appui inférieures, que des efforts compatibles avec leur résistance et tels, notamment, qu'ils ne provoquent

Aucun enfoncement (sol naturel ou remblais) ou déformation (flexion de planchers inférieurs) qui entraînerait, par voie de conséquence, une déformation des coffrages. Le nombre des supports et les surfaces des semelles seront déterminés en conséquence.

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par effets purement statiques. Ce décoffrage commencera quand le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisantes.

Sous les parties décoffrées, des étais (chandelles) seront maintenus pendant le temps nécessaire en vue de parer aux surcharges qui pourraient être appliquées à certains ouvrages.

3.2.3.2 Définition des coffrages

- **Type A** : coffrage pour béton à enduire ;
- **Type B** : coffrage en planches rabotées pour béton brut de décoffrage

Pour réutiliser un coffrage, il faut qu'il soit débarrassé de tout dépôt de ciment et qu'il n'ait subi aucune déformation au cours des précédentes utilisations.

Les poutres, acrotères, etc. seront coulés de telle sorte que le raccord de coulage au niveau des planches n'apparaisse pas en façade.

- **Type C** : coffrage en contreplaqué pour béton brut de décoffrage.

Les contreplaqués ne devront comporter ni éraflures, épaufrures, nodosités ni boursouflures. Ils pourront être réutilisés au même titre que les coffrages du type B.

3.2.4 Béton armé en élévation

Tout béton armé en élévation sera de type A350, fabriqué et mise en œuvre suivant les prescriptions 2.8.4. et 2.8.5.

Les plans de béton armé et les notes de calcul devront recevoir l'approbation du contrôle technique ou du Maître d'œuvre.

Si le coulage d'un béton est interrompu pour une raison quelconque, il pourra être repris, mais on procédera à un nettoyage à vif pour faire apparaître les graviers, et l'ancien béton sera mouillé assez longtemps pour qu'il soit bien imbibé avant d'être mis en contact avec la surface de reprise, en diminuant si possible le diamètre des gros grains.

En cas de grande chaleur, le béton sera protégé jusqu'à ce que la prise soit complète et toute nouvelle coulée devra être arrêtée si l'on ne dispose pas de moyens efficaces contre l'effet de la chaleur.

Pour tous les bétons, l'entreprise devra observer rigoureusement les règles suivantes sous peine de démolition des ouvrages :

- Pas de reprise de coulage de poteau ;
- Pas de reprise de coulage dans la hauteur des acrotères bandeaux ;
- Il ne sera effectué aucun ragréage, rebouchage sans l'autorisation écrite du contrôle ;
- Pas de barbotine ou lait de ciment sur les bétons bruts.

L'enrobage minimum de 3cm sera respecté. Tout béton en élévation sera vibré mécaniquement.

La mise en œuvre comprend toutes manutentions, échafaudage, étayage, armature, coffrage, etc.

3.2.5 Enduits et Chapes

3.2.5.1- Enduits

Toutes les maçonneries ainsi que les ouvrages en béton sont prévus enduits à la taloche en toutes leurs faces visibles. Les enduits seront de 15 mm et réalisés en deux couches de mortier n° 2 (paragraphe 2.4) avec sables tamisés très fins pour éviter le grain de l'enduit. Sujétion d'arrête saillantes et de joint en creux de 8 mm environ à tous les raccords avec un élément en béton. Ces arêtes seront parfaitement d'aplomb et rectilignes.

Le traitement de la couche de finition sera exécuté, d'un aspect uniforme, propre à recevoir la peinture.

3.2.5.2- Chapes

Elles seront exécutées en mortier n° 3

Les travaux comprennent la chape au sol et la forme en pente sur dalle.

Les chapes seront soigneusement dressées directement sur la dalle fraîche et auront une épaisseur moyenne de 5 cm avec des pentes suivant les plans et prescriptions du contrôle technique.

Les chapes doivent être lissées à la poudre de ciment.

3.2.6 Joints de dilatation

Ils seront exécutés aux endroits prévus sur les plans approuvés ou suivant les instructions du contrôle technique. Les joints de dilatation seront de 2 cm, remplis de polystyrène expansé. Ils seront couverts d'une garniture en bande de chlorure de polyvinyle plastifié dite « PVC Water stop » de 5 cm d'épaisseur et de longueur correspondant à la hauteur ou à la largeur à couvrir. Cette bande sera placée dans le coffrage de 5 à 10 cm en retrait par rapport à la façade. La garniture sera bien ancrée dans le béton.

3.3 REVETEMENTS – CARRELAGE

*** Echantillons et coloris**

Avant toute commande, les échantillons de tous les carreaux devront être soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Les carreaux mis en œuvre devront être rigoureusement conformes aux échantillons avec coloris présents et gardés comme matériaux de référence à l'achèvement des travaux. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour que les matériaux retenus soient approvisionnés en totalité sur le chantier avant le commencement de la mise en œuvre. Les matériaux seront choisis dans les marques de qualité meilleure.

*** Manutention – stockage :**

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour procéder aux diverses manutentions et stockage qui ne devront pas influencer la bonne exécution du chantier. Elle sera responsable de la protection de ces matériaux contre les intempéries et les chocs.

*** Préparation des sols**

L'entreprise s'assurera de la parfaite planéité du niveau et de la propreté des surfaces.

Les chapes préparées par le gros œuvre devront être nettes de tous éléments pouvant nuire à une parfaite exécution des travaux. L'entreprise s'assurera du séchage des surfaces et signalera toutes les imperfections capables d'influencer la pose.

3.3.1. Mise en œuvre au sol

Carreaux grès cérame en éléments de 30 cm, posés à la traditionnelle au mortier de ciment ou par ciment colle ; joints comblés au coulis de ciment ordinaire y compris nettoyage soigné et toutes sujétions. L'emplacement des joints sera soumis à l'accord préalable du maître d'œuvre.

Les chapes seront soigneusement dressées directement sur la dalle fraîche et auront une épaisseur moyenne de 5 cm avec des pentes suivant les plans et prescriptions du contrôle technique.

Les chapes doivent être lissées à la poudre de ciment.

3.3.2 Joints de dilatation

Ils seront exécutés aux endroits prévus sur les plans approuvés ou suivant les instructions du contrôle technique. Les joints de dilatation seront de 2 cm, remplis de polystyrène expansé. Ils seront couverts d'une garniture en bande de chlorure de polyvinyle plastifié dite « PVC Water stop » de 5 cm d'épaisseur et de longueur correspondant à la hauteur ou à la largeur à couvrir. Cette bande sera placée dans le coffrage de 5 à 10 cm en retrait par rapport à la façade. La garniture sera bien ancrée dans le béton.

Localisation : dans tous les locaux ainsi que les toilettes des bâtiments principaux des formations sanitaires.

Plinthes : en carreaux de grès cérame de 4,5 mm d'épaisseur posé au ciment colle, y compris coupes, nettoyage et toutes sujétions.

Hauteur : 10 cm

Localisation : tout le pourtour des locaux devant recevoir les carreaux au sol et dont les murs ne sont pas carrelés.

Le raccord d'enduit au-dessus de la plinthe devra être parfaitement exécuté au nu du reste de l'enduit et être invisible. Dans le cas contraire, il sera effectué aux frais de l'entreprise un ponçage. Si celui-ci se révèle insuffisant, le mur correspondant recevra un enduit de peinture, toujours aux frais de l'entreprise.

Joints : ils seront posés à joints réduits (2 mm maximum) droits avec un coulis de remplissage dosé à 800 kg de ciment par m³ de sable sec.

Mortier : mortier de scellement appliqué directement sur la couche de désolidarisation, d'une épaisseur de 3 cm minimum, suivant le mode de pose à la règle et dosé à raison de 400 kg de ciment par m³ de sable sec. Le mortier sera étalé et tiré à la règle, compacté et taloché, puis une barbotine de ciment pur est répandue à la surface du mortier.

3.4 MENUISERIE

3.4.1- Généralités

Les travaux se composent essentiellement de :

- fourniture et pose de cadres dormants des portes et fenêtres
- fourniture et pose de portes intérieures et extérieures
- fourniture et pose de portillons de placards, paillasse et guichets.
- portillons sous placard, sous paillasse.

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et les instructions du contrôle technique.

a) Préparation et exécution des menuiseries

Les portillons sous placards, sous paillasse et celle des salles d'opération de comptoirs seront en aluminium inoxydable de première qualité. Toute la quincaillerie à mettre en œuvre sera du premier choix. Les vitres auront une épaisseur minimum de 6 mm.

La préparation du bois pour l'exécution des menuiseries sera en tous points, conformes aux prescriptions du paragraphe 2.11 ci-dessus.

Pour toutes les détériorations de tous les parements devant rester bruts de constructions :

- Se référer aux cotes des plans
- Sauf indications contraires les travaux de menuiserie comprennent la fourniture, la pose et le scellement de toutes les menuiseries.

b) Qualité des bois

Tous les bois employés devront être de première qualité «menuiserie» sans trace de défaut d'aucune sorte (pourriture, piqûre d'insecte). Ils seront parfaitement poncés et sciés, à vives arêtes. De plus, ils seront parfaitement secs et ne présenteront pas un taux d'humidité supérieur à 10%.

La qualité des bois devra répondre aux exigences du contrôle.

Ils auront été débités suffisamment à l'avance pour permettre un séchage complet et éviter toutes déformations des menuiseries mises en œuvre.

c) Protection des bois

Toutes les menuiseries bois seront traitées en usine ou en atelier par le menuisier, immédiatement après fabrication et avant pose, sur bois parfaitement secs, avec un produit hydrofuge assurant en même temps la stabilisation en profondeur et la couche d'impression incolore et pouvant garantir au moins dix ans de référence d'emploi. Ce traitement sera réalisé sur toutes les faces des bois au trempé et les qualités ignifuges, insecticides et fongicides de ces produits seront choisies pour tous les ouvrages en nécessitant l'emploi.

Ce produit devra être agréé par le maître d'œuvre. Ces travaux sont à la charge de l'entreprise.

d) Assemblage des menuiseries

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et avec tous les soins désirables ; les bois seront parfaitement dressés. Les rives seront droites et sans épaufrures. Les assemblages seront bien ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois dur.

Les embrèvements seront exécutés avec précision et seront assez profonds pour que les languettes ne sortent jamais des rainures. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée, ni emploi de colle ou mastic pour cacher les vices ou les malfaçons.

e) Echantillons

L'entreprise fournira à l'approbation du Maître d'œuvre avant toute exécution :

- Les plans de détails et d'assemblage de toutes les menuiseries conformes aux spécifications et devis descriptif ;
- Les modèles de quincailleries (serrures, paumelles targettes, châssis, butées de portes) ;
- Les échantillons de cadres et portes seront approuvés avant la commande à grande échelle.

Bien entendu, le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser des marques proposées par l'entrepreneur et dont les pièces de rechange ne sont pas commercialisées.

f) Serrures

L'entrepreneur soumettra au choix du maître d'œuvre plusieurs échantillons des différentes pièces de quincaillerie à utiliser sur le chantier. Les modèles retenus par le maître d'œuvre seront disposés sur un panneau qui restera sur le chantier pendant sa durée et considérés comme pièces de références.

g) Paumelles

Elles seront des paumelles doubles à nœud cylindrique en acier, du type électrique, avec bague en laiton étiré. Le nombre, la section et la force des paumelles seront fonction de la dimension et du poids des vantaux.

h) Poignets et Béquilles

Les poignets et béquilles seront d'un modèle robuste. Les butées nylon forcées et collées autour du passage circulaire des tiges à poignée ou béquilles en assureront une robuste et parfaite tenue aux deux faces.

i) Butées de portes

A prévoir pour toutes les portes. Elles seront fournies et posées au moment de la pose des carreaux.

Modèle de butées à soumettre au maître d'œuvre pour avis avant la mise en œuvre.

3.6.2- Portes

Elles comprennent :

- Portes métalliques avec tôle de 2 mm dans des montants en tubes carrés
- Portes – grilles métalliques avec des aciers dont les sections seront définies selon les types
- Portes en bois dur massif avec et sans oculus
- Les portes isoplanes

a) Portes en bois dur et isoplane

Toutes les portes en bois dur seront posées à l'extérieur sur des cadres également en bois dur et bien sec. Les menuiseries seront assemblées par tenon et mortaise à chevilles. L'étanchéité sera à simple feuillure et recouvrement.

Les portes isoplane seront soumises à l'approbation du maître d'œuvre avant toute mise en place.

b) Huisseries et bâtis

Les huisseries et bâtis seront réalisés en bois et posés conformément aux spécifications de l'ouvrage. Ils seront fixés par pattes à scellement et toutes fixations nécessaires à la parfaite tenue de ces ouvrages dans les maçonneries adjacentes.

Les fixations de menuiserie seront réalisées de telle sorte qu'elles assurent seules les stabilités de l'élément sans qu'il soit tenu compte des calfeutremments.

c) Couvre – joints

- Pour châssis du type naco et lames sur cadre en bois dur. Les lames auront une épaisseur de 6 mm.
- Les cadres seront placés au nu intérieur des murs et seront scellés dans ces derniers par des pattes métalliques. Une attention particulière sera portée à leur finition. Aucun masticage ne sera accepté.

3.4.2- Fenêtres

Pour les bâtiments neufs, les portes et les fenêtres seront en châssis plus vitre dans cadre en bois dur. Les lames de vitre auront une épaisseur de 6 mm. Tous les matériaux (châssis, lames, etc.) seront sous à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute exécution. Les travaux de réhabilitation seront soumis aux mêmes exigences.

3.5 PLOMBERIE - SANITAIRE

3.5.1- Généralités

Les travaux prévus au présent corps d'état comprennent la fourniture et la pose des matériels et appareils nécessaires aux installations suivantes :

- Réseaux de distribution d'eau froide aux divers appareils sanitaires et robinets de puisage ;
- Réseaux d'évacuation des eaux usées (EU) et eaux vannes (EV) depuis les appareils jusqu'aux puits perdus et puisards
- Equipements sanitaires
- Réservations (alimentation, évacuation) pour les lavabos aseptiques, autoclaves, etc.

N.B : Des éviers en porcelaine seront prévus dans les salles indiquées sur les vues en plan. Les paillasse seront revêtues de carreaux faïences 15 x 15 de la même gamme que ceux posés sur les murs. Les joints seront soignés, alignés et de même épaisseur conformément aux spécifications indiquées ci-dessus.

3.5.2- Réseau d'alimentation et de distribution d'eau

L'alimentation des appareils se fera par branchement au forfait dans le devis à partir du réseau de la TdE (canalisations de ville).

Les matériaux et la mise en œuvre seront conformes au devis descriptif et aux spécifications techniques.

La colonne montante et l'alimentation générale seront entièrement réalisées en tuyaux PVC pression de : 16,8 / 20 mm ; 33,6 / 40 mm ; 42 / 50 mm y compris raccords (manchons, tés, coudes, etc.)

Les diamètres seront déterminés par l'entreprise et proposés pour accord du contrôle technique.

En même temps que son offre, l'entrepreneur est tenu de fournir un schéma de son installation avec toutes les indications nécessaires. Les canalisations extérieures seront disposées dans des tranchées et reposeront sur un lit de sable avec grillage avertisseur. L'entrepreneur devra également prévoir un robinet d'arrêt dans chaque avertisseur. Les coupes sur les tubes seront soigneusement fraisées pour éviter toutes bavures. L'utilisation des tubes en fer galvanisés est proscrite. Les tuyaux d'eau chaude seront en PVC spécifique.

3.5.3- Réseau d'évacuation

- Les eaux usées seront collectées par différents réseaux et évacuées jusqu'aux puisards. Les travaux concernent les lavabos, douches, évier, bacs à lever, siphons de sol et de tables. Pour remédier aux difficultés éventuelles, chaque réseau doit transiter par un regard. En cas de nécessité et après avis du maître d'œuvre, il sera prévu des tampons de visites pour le débouchage.
- Les eaux vannes seront collectées des WC et évacuées jusqu'aux fosses septiques puis aux puits perdus. Des regards EV doivent être prévus à la sortie de tous les réseaux des bâtiments à système d'évacuation des eaux usées.

Nota : Afin d'éliminer l'apparition des moisissures dues à l'humidité, les peintures extérieures seront mélangées avec des produits fongicides. Les tubes d'évacuation seront PVC. Pour les tubes en polychlorure de vinyle rigide, l'étanchéité des joints sera obtenue par collage à froid à l'aide de colles spécialement conçues à cet effet et par interposition de manchons de dilatation à lèvres. Toutes dispositions devront être prises pour assurer la libre dilatation des conduites. Canalisations plastiques de diamètres appropriés y compris raccords (coudes, tés, etc...).

- Les évacuations des eaux pluviales (EP) seront en PVC de diamètre 100 y compris tous les accessoires de pose et crapaudines et dirigées soit vers les citernes semi-enterrées, soit vers les réceptacles d'E.P suivant les cas.

Dans le cas de la douche et des siphons de sol, la bonde et la canalisation d'évacuation seront encastrées dans le sol. Les descentes d'eaux pluviales seront encastrées et les bouts inférieurs recevront un coude dirigé dans un réceptacle rempli de graviers lavés.

- **Ventilations des tuyaux EU. et EV**

Mise en œuvre : en tuyaux PVC diamètre 60 à sortir selon proposition de l'entrepreneur et sur accord du maître d'œuvre. Les bouts supérieurs seront munis des chapeaux appropriés de même diamètre.

3.5.4- Appareils sanitaires

Un échantillon de chacun des appareils devra être soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Tous les appareils sont prévus complètement installés, y compris toutes fournitures, façons et accessoires, ainsi que vidange raccordée aux canalisations correspondantes.

Les trous de scellement et les rebouchages nécessaires à la pose des appareils sanitaires, passage des tuyaux, etc. devront être exécutés correctement par l'entreprise.

Avant de faire des percements, l'entreprise devra s'assurer que les murs à percer ou à déchausser, ne compromettent pas la solidité de l'ouvrage. Dans le cas contraire, l'entreprise, sera responsable des tassements ou lézardes qui pourraient se produire.

A chaque piquage, pour chasse d'eau, groupe toilettes, il sera prévu un robinet d'arrêt facilement démontable.

- **WC à l'Anglaise**

En grès porcelaine de Revin avec réservoir, siège et double battant

Coloris : au choix du maître d'œuvre

Modèle à proposer à l'architecte pour approbation au début de chantier

Alimentation en eau : canalisations tuyaux en cuivre pour les parties apparentes

- **Lavoir ou bac à laver**

Bac à laver en béton préfabriqué type CEBEVITO ou coulé sur place, deux compartiments. Robinetterie murale avec bec, trop – plein, tube plastique correctement ajusté.

- **Tablette de lavabo**

Tablette en grès cérame

Modèle à proposer à l'architecte pour approbation

- **Porte serviettes**

Branche fixe sur supports céramiques encastrés

Coloris homogènes avec le WC

- **Glace de lavabo**

Miroir à fixer : 1 cm du mur

Qualité : label exigé

Localisation : au – dessus de chaque lavabo

- **Porte – savon**

Porte – savon en porcelaine de Revin à encastrer coloris : homogènes avec le WC

- **Porte – papier hygiénique**

En porcelaine de Revin à encastrer

Coloris : homogènes avec le WC

- **Vidoir :**

En porcelaine de Revin

Chasse haute avec bouton poussoir sur tuyau d'alimentation de diamètre 60 mm, diamètre du tuyau d'évacuation PVC diamètre 150 mm.

REMARQUE GENERALE

L'entreprise est tenue de vérifier la nomenclature des ouvrages désignés ci-dessus avant la remise de son offre.

NOTA : Pour les travaux neufs et les réhabilitations où il est mis en place un nouveau réseau de distribution, l'entrepreneur devra fournir, avant la réception provisoire, les plans de récolement.

3.5.5- Essais des installations

Toute l'installation sanitaire sera soumise à un essai de pression avant réception provisoire, conformément aux spécifications techniques applicables aux travaux de plomberie.

Durant l'essai, on ne devra constater ni fuites, ni suintements aux raccords, branchements et robinetteries.

Avant la mise en service, les canalisations subiront un rinçage méthodique, afin d'obtenir aux robinets de puisage, une eau de qualité identique à celle fournie par le réseau général.

3.5.6- Nettoyage

L'entrepreneur devra assurer le nettoyage complet pour mettre en état parfait de propreté les boiseries et miroiteries (verres et glaces) ; ainsi que :

- les appareils sanitaires y compris les robinetteries
- les pièces de quincaillerie chromée ou non.

3.6 ELECTRICITE

3.6.1- Electricité – Courant fort

- **Généralités**

Le présent chapitre concerne la fourniture, la pose et la mise en service des équipements électriques nécessaires au fonctionnement des installations aussi bien pour les bâtiments à réhabiliter que pour ceux à construire.

- **Travaux et fournitures**

L'entrepreneur doit :

- Faire le raccordement au réseau existant à partir du compteur d'énergie, secteur situé dans la proximité immédiate du bâtiment ;
- Faire la distribution générale ;
- Fournir, poser et câbler les tableaux divisionnaires de protection ;
- Prévoir les protections ;
- Installer la ligne de terre ;
- Faire les liaisons équipotentielles éventuelles ;
- Fournir et poser les boîtes de dérivation ;
- Faire le raccordement et la protection des lignes d'alimentation des autres corps d'état (courant faible, climatisation, brasseurs d'air).

Les fournitures, pose d'appareils et luminaires concernant surtout :

- Les prises de courant (2P + T) ;
- Les réglettes et vasques fluorescentes avec diffuseurs paralumes ;
- Les appliques de lavabos ;
- Les blocs autonomes ;
- Les voyants lumineux ;
- Les boutons d'appel ;
- Les boutons poussoirs ;
- Les interrupteurs simples allumages et va et vient ;
- Les dismatics de climatiseurs.

Nota : L'alimentation électrique sera fournie en courant triphasé 220/380 v + Neutre + Terre.

- **Equipement**

Toute l'installation sera réalisée en montage non apparent, sous conduits à encastrer en maçonnerie ou en béton.

- **Conducteurs**

Les fils et câbles utilisés pour les installations seront neufs et exclusivement en cuivre de sections suivant les caractéristiques techniques de chaque équipement.

- **Eclairages**

Les modèles de luminaires de première qualité seront proposés au maître d'œuvre pour approbation au début du chantier. Le label et les fiches des caractéristiques techniques sont exigés dans les offres. Les emplacements et nombres des luminaires sont indiqués aux plans d'électricité. Pour certains appareillages, il sera demandé la qualité étanche (E).

De manière générale, les luminaires sont fixés au plafond, sauf indications contraires, du maître d'œuvre. Les applications de lavabos seront fixées au mur au-dessus des glaces. Tous les luminaires sans exception seront livrés avec leurs lampes y compris fixation, vasque, paralume ballast, stater, condensateur, etc. L'ensemble de l'installation intérieure (câbles, dérivation) sera inclus dans l'estimation des points lumineux et des prises.

- **Socles de prises de courant**

Les socles de prises de courant doivent être placés de manière générale à 25 cm (prise murales), 20 cm (paillasse de salles d'analyses de laboratoires) et 1,20 m (murs de salles de chirurgie) du sol fini. Le modèle de prise sera proposé pour approbation par le contrôle avant l'exécution. Les prises seront toutes reliées à la terre.

Les socles de prises de courant seront alimentés par des circuits distincts des autres circuits et la pose obligatoire en encastré. Il est prévu des prises forces 380 V + Neutre + Terre dans les locaux techniques suivant plans. Il est prévu aussi de mettre des prises d'antenne de TV dans certains locaux (cf. plans).

Toutes les prises spéciales seront livrées avec leur étiquette. Les prises de courant étanches seront en fonte étanche à couvercle et boîte coupe circuit jumelée.

Les interrupteurs et prises de courant prévus à l'intérieur des locaux seront à fusible incorporé.

- **Interrupteur – simple, va et vient et poussoirs**

Les interrupteurs simples, va et vient et les boutons poussoirs seront à 1,10 m du sol de manière générale. Les boutons poussoir seront fournis et mis en place dans les couloirs.

Appareillages à encastrer obligatoirement. Les appareils seront placés sur le conducteur non identifié par le marquage distinctif du conducteur neutre.

Les points lumineux extérieurs seront alimentés par le même circuit du montage va et vient.

Nota : l'entreprise proposera un échantillonnage d'appareils au choix du maître d'œuvre.

- **Mise à la terre**

L'entrepreneur devra faire la mise à la terre de l'installation ; ainsi que la fourniture des puits de terre, conformément aux normes en vigueur.

L'installation comprendra un ceinturage en fond de fouille (cuivre de 29 mm²) relié à une borne du local haute tension.

- **Canalisations**

Elles seront entièrement encastrées. L'entreprise sera tenue d'exécuter des parcours en ligne droite. Aucune saignée dans un poteau ou une poutre ne sera acceptée.

3.6.2- Réception des travaux

La réception provisoire sera prononcée après vérification de l'ensemble de l'installation.

La vérification comporte notamment :

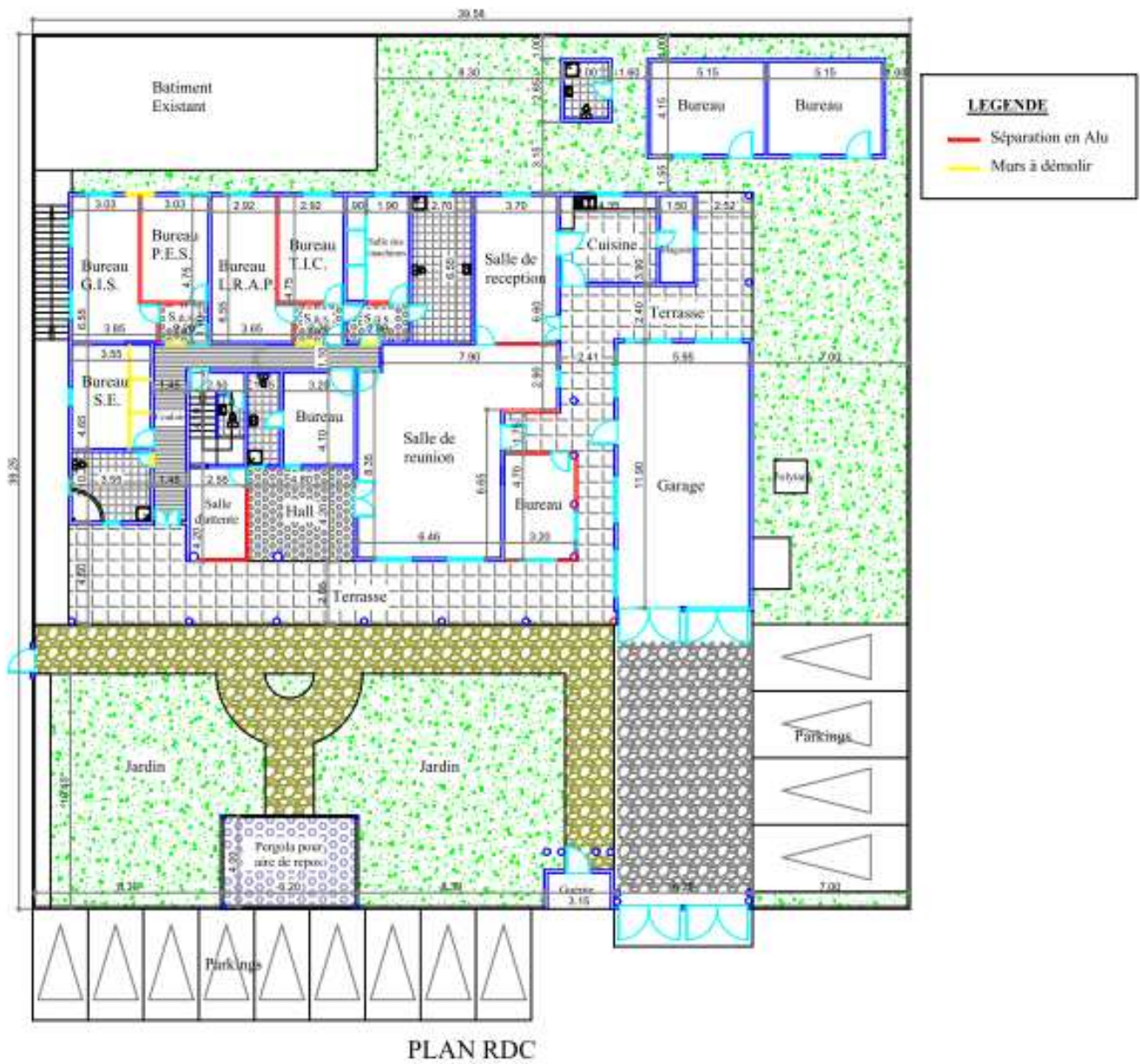
- la nature d'isolement
- le contrôle des dispositifs de protection contre les surintensités ;
- le contrôle des mesures prises pour éviter de troubler le réseau de distribution

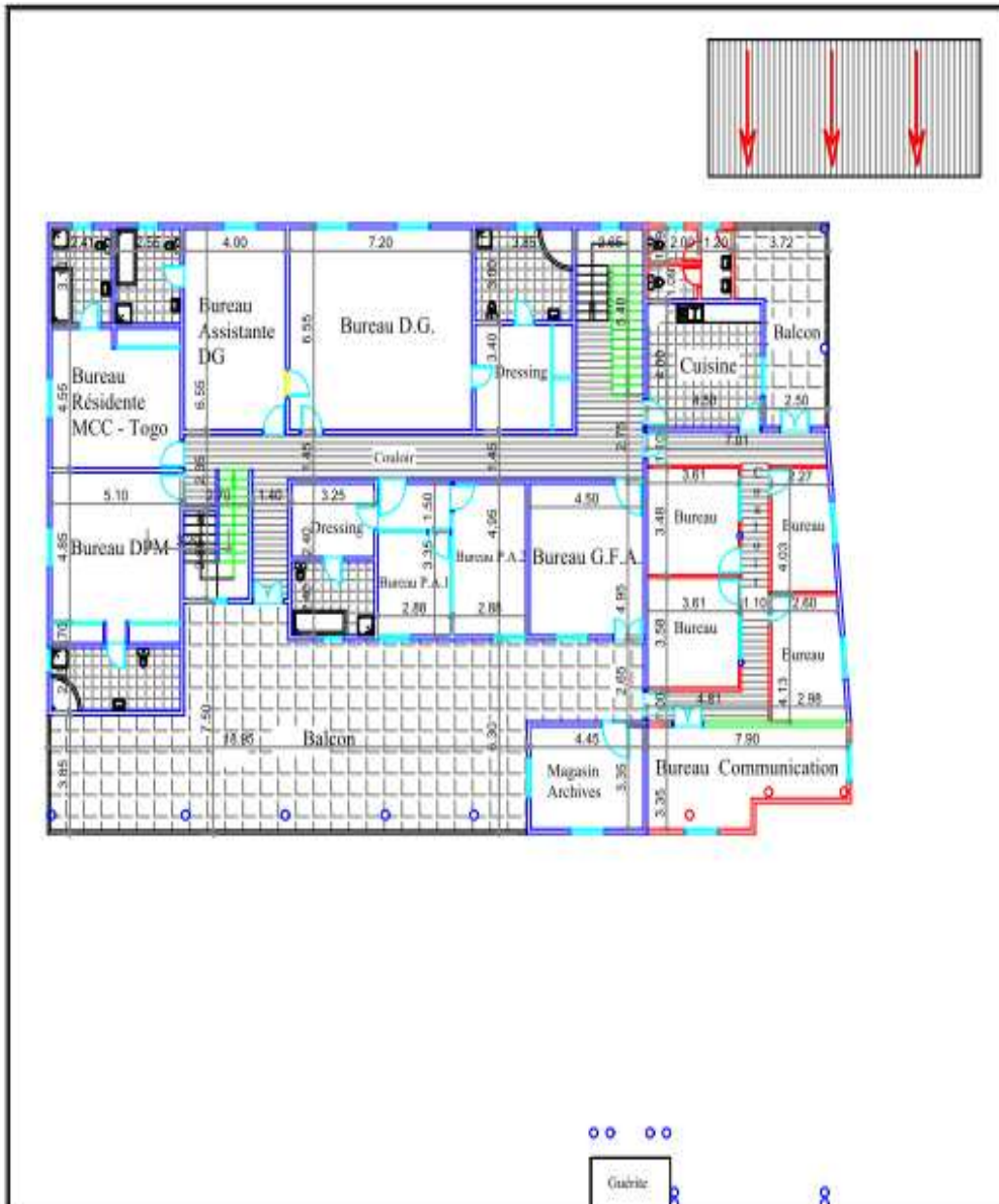
NOTA : Pour les travaux neufs et les réhabilitations où il est mis en place un nouveau réseau électrique, l'entrepreneur devra fournir, avant la réception provisoire, les plans de récolement.

4. Méthodologie et Planning des travaux

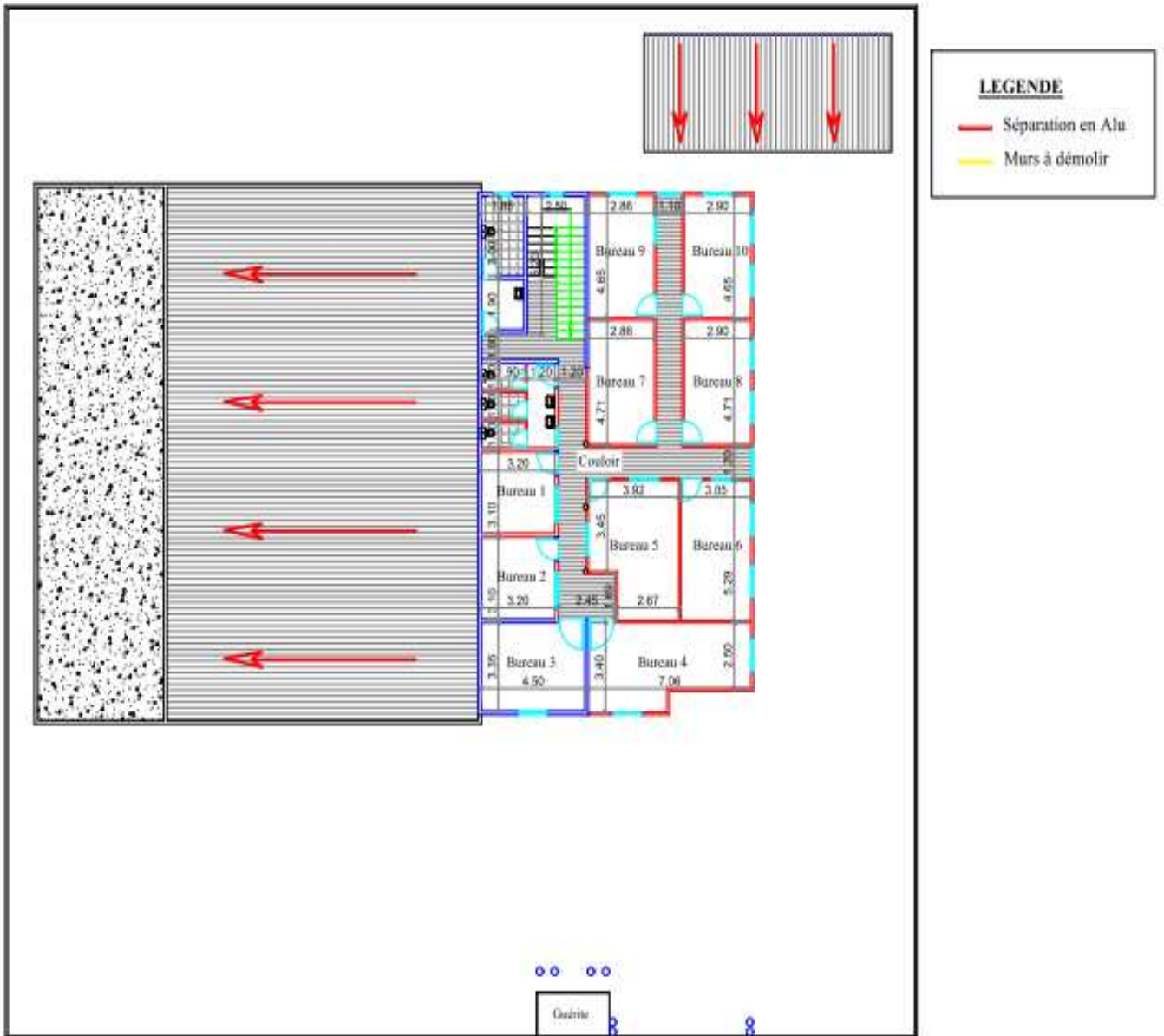
Le soumissionnaire décrit la méthodologie d'exécution des travaux avec un planning qui ne doit pas dépasser un mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

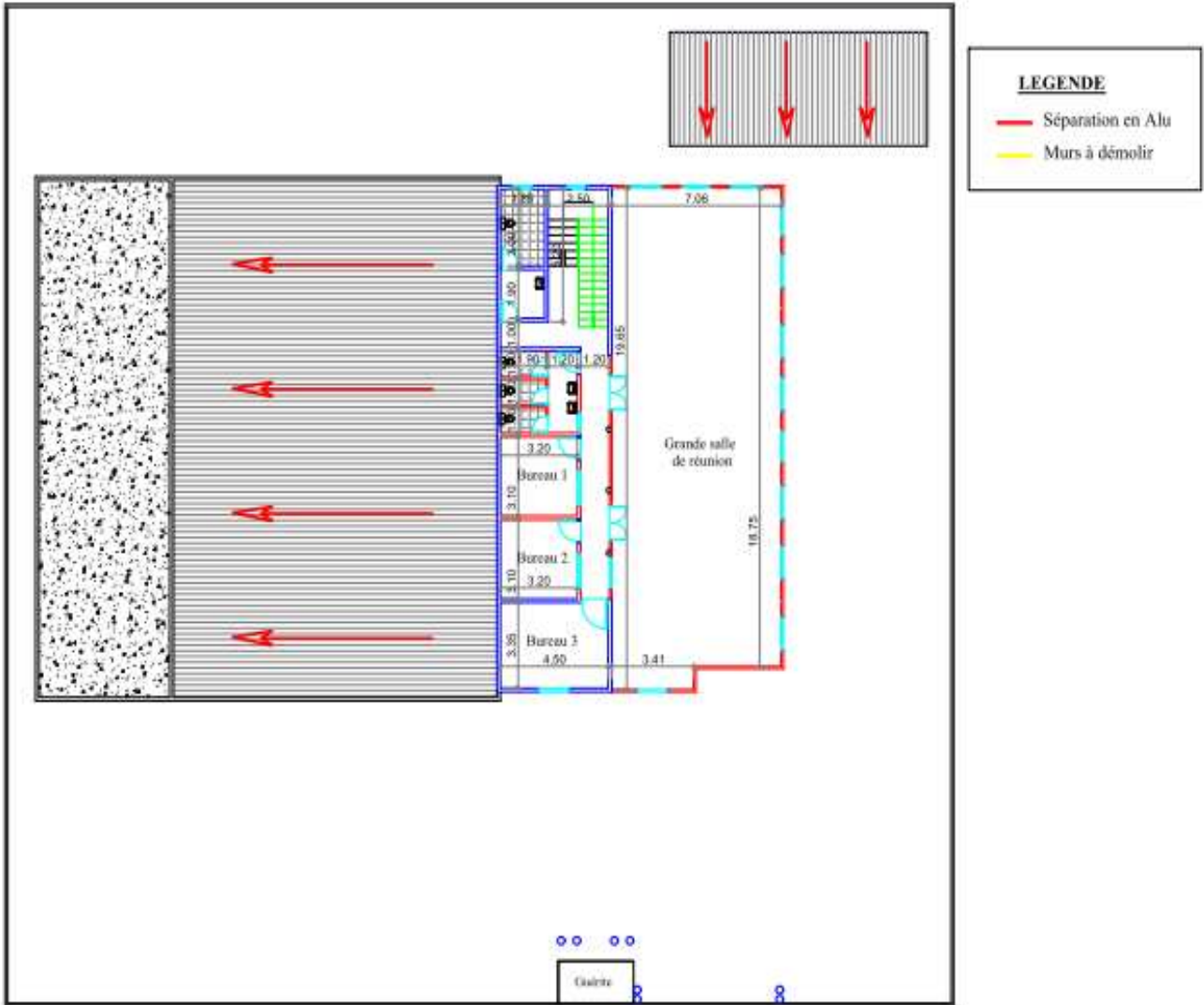
2. Documents graphiques et plans



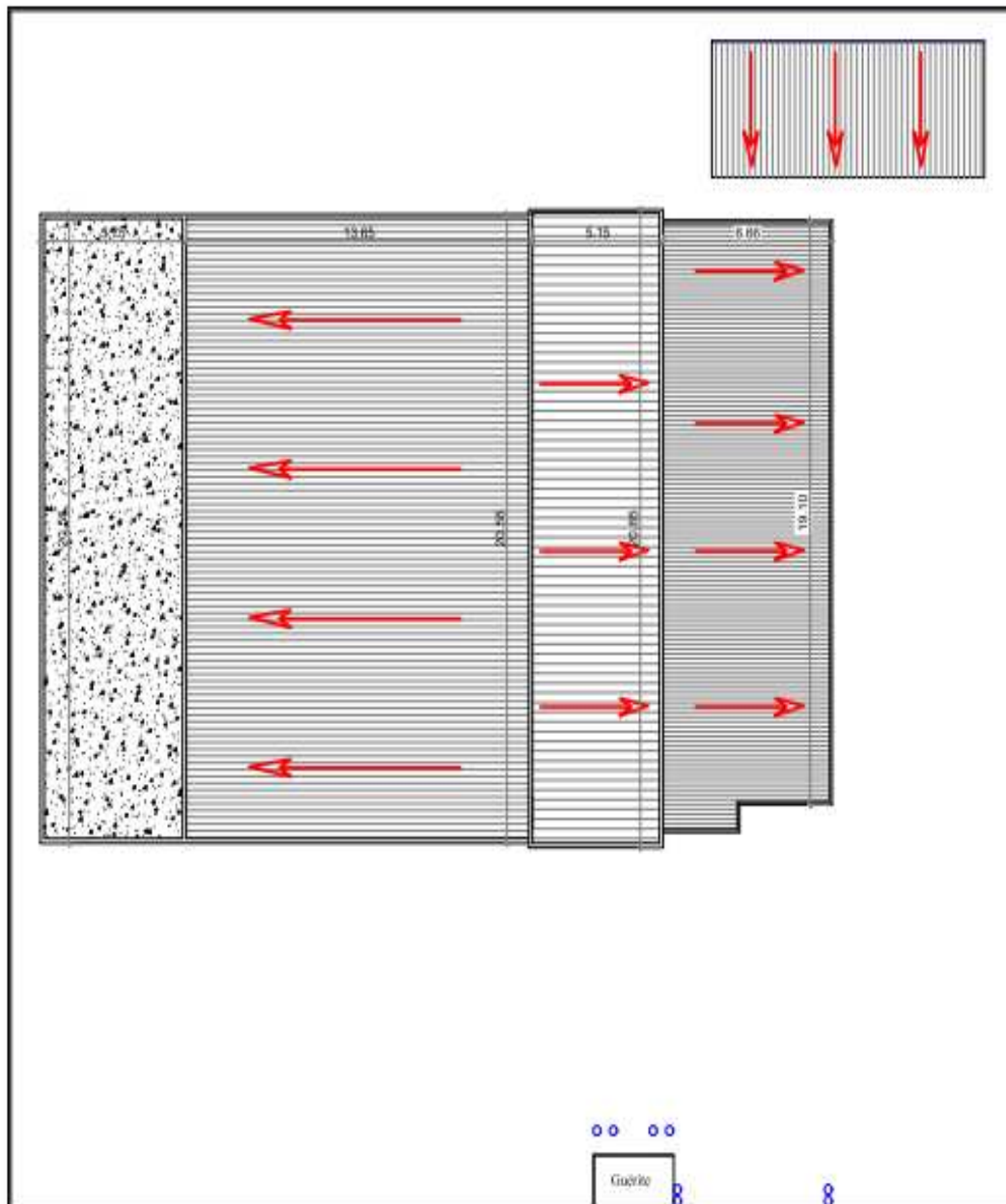


PLAN RDC + 1





PLAN RDC + 2
VARIANTE 2



PLAN TOITURE



PERSPECTIVES 1



PERSPECTIVES 2



PERSPECTIVES VUE SUR JARDIN



PERSPECTIVES VUE SUR PERGOLA DU JARDIN



PERSPECTIVES VUE SUR PARKING INTERIEUR



PERSPECTIVES VUE SUR TERRASSE

3. Le personnel minimum exigé

Le candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions- clés suivantes :

No	Position	Nombre	Expérience Globale en travaux de réhabilitation (Année)	Expérience dans les travaux similaires au cours des cinq (5) dernières années (Nombre de marchés)
1	Conducteur des travaux Ingénieur génie civil ou Architecte de niveau BAC+5 ou équivalent	1	Au moins 5 ans	Deux marchés similaires en qualité de conducteur des travaux
2	Chef chantier génie civil : Technicien supérieur génie civil ou équivalent (BAC+2)	1	Au moins 3 ans	Un marché similaire en qualité de chef chantier génie civil

Le candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en fournissant les informations ci-après :

- i. Les CV du personnel clé, conformément au cadre de CV, signé des titulaires et ;
- ii. La copie légalisée du diplôme de chaque membre du personnel clé.

4. Le matériel minimum exigé

Le candidat doit établir qu'il a, en propriété ou en location les matériels suivants :

No	Matériels	Nombre	Appartenance
1	Bétonnière	01	Propriété
2	Vibreur	01	Propriété
3	Compacteur Manuel ou dame sauteuse	01	Propriété
5	Véhicule de liaison	01	Propriété

ANNEXE 3

TABLEAU DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE

Demande de cotations : Ref. N° TTP/2023/Works/Shopping/008:

«TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMME LES PETITES REPARATIONS EN MAÇONNERIE, MENUISERIE, PLOMBERIE, ELECTRICITE ET AUTRES POUR OMCA-TOGO»

N°	Nom du soumissionnaire	Conformité de la proposition technique				Conclusion
		Methodologie	Planning d'exécution	Matériel proposé	Personnel	

ANNEXE 4

FORMULAIRE DE CERTIFICATION D'ENTREPRISE PUBLIQUE

Les Entreprises publiques ne sont pas admissibles pour obtenir des marchés financés par le MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être des parties à un quelconque contrat financé par le MCC pour la fourniture de biens, de travaux ou de services par le biais d'un processus concurrentiel d'adjudication, d'un appel d'offres limité, d'un contrat de gré à gré ou de sélection d'une source unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat financé par le MCC et devant être octroyé par l'une de ces méthodes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître de l'ouvrage ou aux établissements d'enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu'aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n'ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une exception est accordée par le MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Vous pouvez consulter l'intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site Internet du MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l'admissibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d'indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, subdivision ou autre service de l'État à un niveau quelconque dans un pays ou une région.

CERTIFICATION

Dénomination sociale du Soumissionnaire :

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

Adresse du siège social ou de l'établissement principal du Soumissionnaire :

Nom complet de trois (3) dirigeants du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n'a pas d'entité-mère) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

Adresse(s) du siège social ou de l'établissement principal de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

1) Un État détient-il une majorité ou une participation de contrôle (que ce soit sur la base de la valeur ou des droits de vote) dans votre capital ou une autre participation lui procurant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou d'autres moyens) ?

Oui Non

2) Si votre réponse à la question 1 était oui, quel type d'entité contrôlé par le gouvernement êtes-vous :

a. Établissement d'enseignement Oui Non

b. Centre de recherche Oui Non

c. Entité statistique Oui Non

d. Entité cartographique Oui Non

e. Autre entité technique n'étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales
Oui Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

a. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez :

b. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou privilèges juridiques ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ?

Ou Non

Si oui, décrivez :

c. Un gouvernement peut-il imposer ou ordonner l'une des actions suivantes à votre égard :

i. Toute réorganisation, fusion ou dissolution de votre entité, ou la formation ou l'acquisition de toute filiale ou autre affiliée par votre entité ? Oui Non

ii. la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession par ailleurs de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre habituel des affaires ? Oui Non

iii. L'interruption, la réinstallation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de vos affaires ?
Oui Non

iv. Votre exécution, résiliation ou non-exécution de contrats importants ?
Oui Non

v. La nomination ou le congédiement de vos managers, directeurs, cadres supérieurs ou autres dirigeants, ou la participation par ailleurs à la direction ou au contrôle de vos affaires ?
Oui Non

4) Avez-vous jamais appartenu à l'État ou été contrôlé par l'État ? Oui Non

5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

a. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l'État ?

b. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ?

c. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?
Oui Non

Si oui, décrivez :

d. Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos affaires ?
Oui Non

Si oui, décrivez :

e. Payez-vous de l'argent à un État en dehors d'impôts ou de taxes dans le cadre ordinaire de vos affaires à des niveaux et pourcentages équivalents à d'autres entreprises n'appartenant pas à l'État dans votre pays qui sont engagées dans le même secteur d'activité ?
Oui Non

Si oui, décrivez :

Les participants doivent noter les points suivants :

1. Avant d'annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire gagnant, ou toute liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l'entité MCA discutera de l'admissibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) avec le MCC. Le MCC entretiendra une base de données (en interne, par le biais de services d'abonnement ou des deux façons) des Entreprises publiques connues, et chaque soumissionnaire ou consultant gagnant ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente disposition sera comparé à la base de données et fera l'objet de recherches complémentaires selon ce que le MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute déclaration inexacte par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l'élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par le MCC comme s'étant constituée toute seule, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par le MCC ou comme s'étant associée par ailleurs avec une autre entité dans le but, ou en ayant l'effet potentiel ou réel, d'éviter ou de contourner par ailleurs les dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC pourra être considérée par ailleurs comme une Entreprise publique à toutes fins utiles en liaison avec ces Directives.
4. Toute accusation digne de foi selon laquelle une entité soumettant une Offre en réponse à cet appel d'offres serait une Entreprise publique n'étant pas autorisée à soumettre une offre conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC fera l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et portée à l'attention de l'instance de recours pour la contestation des Soumissionnaires de l'Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et correctes à tous égards, et je comprends que toute fausse déclaration, déclaration erronée substantielle ou non-communication d'informations demandées dans le présent certificat pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et d'autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l'élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.

Mane

Signature autorisée : _____ Date : _____

Nom du signataire (en caractères d'imprimerie) :

Note : Tout soumissionnaire quel que soit son statut doit fournir ce document renseigné et signé

ANNEXE 5

MODELE DE CONTRAT CADRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMME LES PETITES REPARATIONS EN MAÇONNERIE, MENUISERIE, PLOMBERIE, ELECTRICITE ET AUTRES POUR OMCA-TOGO

REPUBLIQUE DU TOGO

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-TOGO

ENTRE :

L'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-TOGO), sis à la rue du désarmement, face à la LONATO, 05 BP 587, Quartier Agbalépédogan, Lomé – Togo ; Courriel : procurement@omcatogo.tg, représenté par le Directeur Général, N'gname Jeanne BOUGONOU ci-après dénommé (« **OMCA-TOGO** »)

**d'u
ne part,**

ET

La société, sise, BPLomé-Togo, Tél : +228, Courriel :, représenté par son Directeur Général, M. (ci-après désigné comme « **Prestataire** »),

d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er} : Objet du contrat

Par le présent contrat OMCA-Togo confie au prestataire la réalisation des travaux d'aménagement comme les petites réparations en maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité et autres pour OMCA-Togo.

Article 2 : Pièces constitutives

Le Titulaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante, documents auxquels il reconnaît un caractère contractuel :

- le présent marché,
- la soumission jointe en annexe,

- le bordereau des prix unitaires joint en annexe,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint en annexe,
- la lettre d'attribution définitive jointe en annexe.

Nonobstant toute stipulation contraire, le Contractant reconnaît que la signature du Contrat emporte renonciation des Parties à tout autre accord et notamment toutes ses conditions de vente et vaut acceptation des présentes conditions.

Article 3 : Obligations du prestataire

Le prestataire assurera les petits travaux désignés à l'Article 1^{er} ,

Article 4 : Condition de prix

Les prix unitaires applicables aux commandes passées dans le cadre du Contrat figurent sur le Bordereau de prix en **Annexe 2** Les prix sont stipulés hors taxes et sont fermes et non révisables durant la durée du contrat.

Le prestataire sera payé à 100% dans les 30 jours au plus tard après la réalisation de sa prestation sur présentation d'une facture validée par OMCA-Togo et conformément aux informations mentionnées à **l'annexe 1 (lettre aux prestataires)**

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à partir de la date de signature du Directeur Général de OMCA-Togo.

Il est établi pour une durée d'une (1) année (année de base). Il est renouvelable après une évaluation positive des prestations de l'année de base.

Article 6 : BONS DE COMMANDE

Chaque demande de service sera matérialisée par l'émission d'un bon de commande spécifique par l'OMCA-Togo, sous forme de courrier définissant :

- ✓ Les références des services ;
- ✓ Les itinéraires ;
- ✓ La date du début et de la fin de la mission ;
- ✓ Le détail chiffré de la commande établie sur la base des prix unitaires ;
- ✓ Le montant global HT de la commande.

Seuls les bons de commande signés par un représentant dûment habilité de l'OMCA-TOGO pourront être honorés par le Contractant. Le Contractant devra accuser réception du bon de commande dans les (48) quarante-huit heures, par courrier ordinaire ou courrier électronique (e-mail) à l'OMCA-Togo.

Article 7 : Cession et sous-traitance

Le Contractant ne pourra céder ou sous-traiter à un tiers tout ou partie des droits qui lui sont conférés ou des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, sans autorisation écrite préalable de l'OMCA-Togo.

Le Contractant sera responsable vis-à-vis de l'OMCA-Togo en toutes circonstances de l'exécution du Contrat, même en cas d'agrément écrit d'un sous-traitant par l'OMCA-Togo. Le Prestataire garantit l'OMCA-Togo contre les conséquences pouvant résulter de la sous-traitance, de sorte que l'OMCA-Togo ne puisse être inquiété ou recherché, à quelque titre que ce soit.

Article 8 : Résiliation

La résiliation pourra être demandée par les deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception et tenant lieu de mise en demeure dans un délai de 30 jours avant la résiliation.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles, ci-dessus, entraînera, la résiliation de plein droit au présent contrat, trente jours après mise en demeure exécutée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 9 : Différends

Les litiges, différends ou contestations relatifs à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat seront, à défaut d'un règlement amiable préalablement recherché, soumis à la juridiction du tribunal compétent de Lomé.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur après sa signature par le Directeur Général de OMCA-Togo.

EN FOI DE QUOI, les parties après avoir lu et accepté le présent contrat, l'ont signé en quatre (4) exemplaire original, les jours, mois et an indiqués ci-dessous.

Pour le prestataire
Directeur Général
Lomé, le _____

Pour l'OMCA-TOGO
Directeur Général
Lomé, le _____

.....

N'gname Jeanne BOUGONOU

Annexe 1 : Lettre à l'intention des prestataires de OMCA-Togo

N° 0547/2022/ PR /OMCA-Togo/ DG/LRAP

Lomé, le 31 janvier 2023

Le Directeur Général

Aux

Fournisseurs et prestataires
de l' OMCA-Togo

LOME

Objet : Information

Mesdames, Messieurs les Directeurs,

Dans le cadre de la réorganisation de nos services en vue de permettre une meilleure collaboration entre l'OMCA-Togo et votre structure, je voudrais porter à votre connaissance qu'à compter du 1^{er} février 2023 les dispositions suivantes seront observées :

Toute facture adressée à OMCA-Togo doit être normalisée avec une vignette et les mentions suivantes doivent y être inscrites :

- Le nom du fournisseur, adresse (physique et postale) et numéro de téléphone ;
- Numéro statistique et/ou NIF du Fournisseur ; NB : le NIF concerne uniquement les Fournisseurs établis au Togo ;
- Les références du marché ou du bon de commande ;
- Le montant hors taxes (HT) ;
- Le montant net à payer (HT moins la retenue sur prestation de services (RSPS)) ;
- La TVA (qui doit se calculer sur le montant HT et non sur le montant après retenue) ;
- Le montant TTC ;
- La monnaie de la facture (FCFA, USD, ...) ;

- Description exacte avec références et quantités des biens livrés, des travaux réalisés, ou des services prestés ;
- La retenue à la source des sommes versées en rémunération de prestations de service des professions non commerciales titulaires de revenus tels que définis à l'article 35 du CGI :
 - ✓ 5% pour les prestataires ayant un NIF (Numéro d'Identification Fiscale) ;
 - ✓ 10% pour les prestataires n'ayant pas de NIF.

Les factures devront être accompagnées des éléments ci-après :

- Une copie du contrat ou du bon de commande (Si le contrat est trop volumineux, le Fournisseur pourra se contenter de joindre la page de couverture, faisant mention des références exactes et complètes dudit contrat, la page sur les modalités de paiements ainsi que la page portant le timbre attestant de son enregistrement par l'Administration compétente) ;
- Un bordereau de livraison ou un PV de réception valide ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant à celui du contrat ou du bon de commande ;
- Les nouveaux fournisseurs ou prestataires sont tenus de remplir la fiche appelée 'VENDOR REQUEST FORM' disponible à l'OMCA-Togo.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que l'OMCA-Togo dispose de 30 jours pour payer toute facture conforme qui lui est soumise. Cependant, le non-respect des présentes dispositions peut allonger ce délai de paiement de la facture.

Tout en comptant sur votre professionnalisme à respecter ces dispositions, je vous prie de recevoir, Mesdames Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.


N'gname Jeanne BOUGONOU



